

## LA CONCESSION PRIVATISÉE : ENTRE INTIMITÉ ET RAPPORTS DE POUVOIRS

### Introduction

Abidjan avec ses infrastructures et son habitat modernes a été largement perçue comme un lieu de changement social. En ce sens, plusieurs études ont fait apparaître successivement un Abidjanais "aux portes" de la ville puis en prenant progressivement possession<sup>161</sup>. Cet "accaparement" de l'espace urbain était confirmé, de façon plus générale, en 1973 par Gilles Sautter ; en effet, ce dernier annonçait pour l'Afrique "un point d'inflexion essentiel" : une "adhésion et adéquation des hommes à la ville, à ses formes d'existence et à ses valeurs"<sup>162</sup>.

Cette notion d'appartenance à la cité est au coeur de notre questionnement ; en effet, notre étude s'interroge précisément sur les formes d'émergence d'une société civile à Abidjan. Nous entendons par société civile un ensemble d'individus reliés entre eux par des rapports contractuels, médiatisés et affranchis des appartenances communautaires ; les identités sociales sont déterminées non plus en fonction des appartenances communautaires mais à partir des différences de statuts et de rôle dans une société moderne (intellectuels/manuels, bourgeois/ouvriers, possédants/non possédants, etc.). Enfin les individus, selon leurs statuts et rôles, bénéficient de droits dits civils mais sont censés assumer aussi leurs devoirs de citoyens.

Nous avons choisi d'observer l'émergence de cette société civile auprès d'occupants et de constructeurs d'un type d'habitat relativement récent (à notre connaissance, les premières constructions datent du début des années 80) : la concession privatisée (voir figure en annexe).

Cette dernière regroupe, sur une même parcelle de terrain, plusieurs familles de locataires. Chacune d'entre elles peut disposer d'une courette à ciel ouvert (où se déroulent les activités domestiques) et de sanitaires personnels. Dès lors, la concession privatisée se différencie de la concession collective (voir figure en annexe), habitat locatif très répandu à Abidjan, dès les années 60, où les différentes familles se partagent sur la même parcelle de terrain un espace central à ciel ouvert (servant notamment à la préparation des repas) et des sanitaires (en nombre inférieur aux logements).

---

<sup>161</sup> SEMA-CASHA (1966) ; J.-M. GIBBAL (1974).

<sup>162</sup> G. SAUTTER, (1973), p. 46.

Locataires et propriétaires de la concession privatisée nous ont paru constituer une population de choix pour notre sujet d'étude ; en effet, la production et l'occupation d'un espace d'habitation privatisé plutôt que collectif rendent compte d'un phénomène caractéristique de la société civile : la recherche de l'autonomie. Par ailleurs, un type d'habitat tel que la concession privatisée (construit en dur et affichant des loyers parfois élevés) suppose pour ses constructeurs, comme pour ses occupants, ce degré minimum d'insertion à la ville — au moins par les ressources financières — sans lequel il n'est pas possible de parler de société civile.

Comment les propriétaires de la concession privatisée évoluent-ils dans les cadres législatifs mis en place par l'administration et relatifs à l'édification ou à la gestion du bien immobilier ? Font-ils valoir leurs droits de constructeurs ou de bailleurs et en assument-ils les devoirs ? Les locataires se sont-ils constitués en catégorie sociale spécifique et revendicatrice face aux propriétaires et à l'État ? L'occupation d'un habitat individualisé tel que la concession privatisée témoigne-t-elle d'une recherche de l'autonomie et du repli sur soi ? La gestion de la concession privatisée fait-elle une large place au rapport contractuel et médiatisé entre propriétaires et locataires ? Telles sont les questions qui nous permettront de mieux appréhender l'émergence de la société civile dans trois cadres spécifiques, l'édification, l'occupation et la gestion de l'habitat locatif.

Nos interrogations ont suscité une enquête de terrain menée au début de l'année 1997. Précisons que cette dernière a fait suite à une enquête menée en 1991-1992 dans le cadre de la préparation de notre thèse de doctorat<sup>163</sup> : 21 propriétaires et 39 locataires de concessions privatisées réparties dans différentes communes (voir figure en annexe) avaient répondu, alors, à un questionnaire ; nous avons tenté, en 1997, de retrouver les traces de la population enquêtée. Cela a été possible pour un certain nombre de propriétaires mais pratiquement impossible pour les locataires qui constituent une population mouvante. En définitive, notre nouvel échantillon "d'enquêtés" est constitué de 5 propriétaires et 1 locataire avec lesquels nous avons déjà fait connaissance quelques années plus tôt mais aussi de 4 locataires rencontrés pour la première fois. Par ailleurs, nous nous sommes entretenus avec un certain nombre d'agents de l'administration concernés par l'habitat : ministère de l'environnement et du cadre de vie, collectivités locales, instances judiciaires.

## **A. La production de la concession privatisée : la longue marche du propriétaire sur ou hors des chemins balisés par l'administration.**

La production de la concession privatisée est le fait d'une population particulière. Installée à Abidjan, au moins depuis 10 ans, elle est constituée majoritairement d'Ivoiriens salariés qualifiés du secteur moderne. Les revenus (hors location) de cette population en 1991-1992 comme en 1997 dépassent, en majorité, la barre des 100 000 FCFA. Lors de notre dernière

---

<sup>163</sup> C. SOUMAHORO (1996).

enquête les propriétaires ont fait état de sommes (hors location) s'échelonnant entre 180 000 et 500 000 FCFA.

Si cette population a choisi d'investir dans l'habitat locatif, la jouissance du bien loué n'est cependant pas immédiate ; en effet, elle n'est que l'ultime étape d'un long processus auquel nous allons nous intéresser.

## 1. Contenu de la procédure administrative menant à la propriété

Ce processus est constitué de deux étapes majeures : l'acquisition d'une parcelle à bâtir puis sa mise en valeur. À chacune de ces étapes intervient l'administration habilitée.

Pour la première étape, une lettre d'attribution délivrée par le ministère de l'environnement et du cadre de vie officialise l'acquisition de la parcelle ; cette lettre ouvre sur un arrêté de concession provisoire, pièce qui permet d'entamer la procédure d'immatriculation du terrain par les services du cadastre.

Dans un second temps, la mise en valeur du terrain est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire délivré par la commission du même nom<sup>164</sup> appartenant au ministère de l'environnement et du cadre de vie. La délivrance du permis de construire se fait au vu des pièces produites par le demandeur du permis : un certificat d'urbanisme, un plan de la construction, un devis descriptif et quantitatif établi par un professionnel agréé (architecte ou dessinateur). La mise en valeur du terrain donne lieu à un constat de mise en valeur établi par les agents de la sous-direction de l'architecture et du permis de construire ; ce constat est sanctionné par l'arrêté de concession définitive et le titre foncier. Ce dernier, délivré par les services du cadastre est juridiquement obligatoire, il garantit la pleine propriété du sol avec tous les droits (droits d'*usus* et d'*abusus*) qui s'y rattachent. Ces droits appellent cependant des devoirs ; ainsi, les propriétaires devront-ils s'acquitter d'un impôt foncier<sup>165</sup> dont le produit est affecté aux communes<sup>166</sup>.

Vis-à-vis de l'ensemble de la procédure exposée ci-dessus, les propriétaires de concessions privatisées se divisent en deux groupes : ceux qui ont choisi d'acquérir leur parcelle, de mettre en valeur leur terrain et de jouir de leur bien immobilier en respectant "les balises" posées par l'administration et ceux qui ne les respectent pas. Nous examinerons le rapport des propriétaires à l'administration selon qu'ils appartiennent au premier ou au second groupe.

---

<sup>164</sup> La commission du permis de construire est composée d'un agent de la mairie centrale, de l'institut d'hygiène, du domaine urbain, des sapeurs pompiers et de la direction du permis de construire. A été introduite récemment la participation d'un ingénieur en béton armé.

<sup>165</sup> En 1992, les impôts fonciers étaient calculés sur la base de 4 ou 15% de la valeur locative de la construction selon que le propriétaire était occupant ou non.

<sup>166</sup> Précisons que la commune est devenue une entité effective à partir de 1980 ; en effet, c'est à partir de cette date qu'un processus de décentralisation est engagé à l'échelle du pays et que l'agglomération d'Abidjan est divisée en 10 communes : Abobo, Adjamé, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Le Plateau, Marcory, Port-Bouët, Treichville et Yopougon.

## 2. Sur les sentiers balisés de l'administration

### a. L'acquisition de la parcelle : un premier pas.

Dans le cadre de l'acquisition du terrain, disposer d'une lettre d'attribution suppose, *a priori*, d'avoir recouru à l'offre foncière institutionnelle et publique.

De fait, un certain nombre de propriétaires de concessions privatisées ont acquis leurs terrains auprès de la SETU (Société d'Équipement des Terrains Urbains) et étaient détenteurs d'une lettre d'attribution officialisant cette acquisition. Cependant, la SETU n'a pas été l'unique fournisseur en terrains légaux ; ainsi, J. Messouh, propriétaire d'une concession privatisée à Abobo-gare a eu recours à l'offre du marché privé : "j'ai un ami qui est venu me voir au bureau, pour me parler d'un de ses cousins en difficulté, il devait partir à la retraite et il lui fallait céder son terrain pour vivre. J'ai donc racheté le terrain". La cession du terrain, alors sous le régime de la concession provisoire, s'est faite devant notaire.

### b. La mise en valeur de la parcelle : un second pas

#### b1. Avant l'ouverture du chantier de construction

- *Quelques motivations pour suivre la procédure du permis de construire*

Pour ceux d'entre les propriétaires qui disposaient d'un arrêté de concession provisoire, la démarche suivante a résidé dans la constitution du dossier de permis de construire, préalable obligatoire à la mise en valeur du terrain.

Cette démarche, pour certains, est apparue comme un gage de sécurité : "j'ai vu plein de maisons détruites à Abobo<sup>167</sup> car leur propriétaire n'avait pas de permis ; ça m'a servi d'exemple ; je me suis dit 'je vais faire un truc en règle car c'est des millions qui sont en jeu, nul n'est censé ignorer la loi donc je ne serai pas dédommagé' "

- *Un écueil : la lenteur de la procédure du permis de construire*

Le délai requis entre le moment où le dossier relatif à la demande de permis de construire est introduit en commission et le moment où le propriétaire se voit délivrer l'autorisation de construire est important : 4 à 6 mois minimum selon un agent appartenant au ministère de l'environnement et du cadre de vie. Ce laps de temps important s'explique à la lumière du long cheminement effectué par le dossier technique (terme consacré pour désigner l'ensemble des pièces réunies pour la demande de permis de construire) ; ce dernier est d'abord stocké au bureau des enregistrements en attendant son passage en commission : "déjà à ce niveau il y a des gros problèmes de ventilation car la commission ne siège qu'une fois par semaine et le nombre de dossiers est très important"<sup>168</sup>. Si la commission statue favorablement sur le dossier technique, celui-ci est envoyé à la mairie de la ville d'Abidjan pour être signé par le directeur des

---

<sup>167</sup> Nom d'une des dix communes de l'agglomération d'Abidjan.

<sup>168</sup> Selon un agent appartenant au ministère de l'environnement et du cadre de vie.

services techniques ; ensuite le dossier est envoyé pour signature au maire de la commune dans laquelle a été acheté le terrain. Cette dernière signature s'explique : "le maire doit avoir un oeil sur tout ce qui se fait dans sa commune, il peut émettre des réserves au niveau du dossier technique ; si ça ne lui plaît pas il peut le faire annuler"<sup>169</sup>. En échange de cette signature, le propriétaire devra se rendre aux bureaux de la mairie concernée afin de s'acquitter des frais de bornage de son terrain, ces derniers s'élevaient à 20 000 FCFA en 1997<sup>170</sup>. Lorsque le propriétaire s'est exécuté, le dossier est envoyé à la mairie de la ville d'Abidjan. Dès lors, le propriétaire peut aller l'y chercher.

La longueur de la procédure pour obtenir le permis de construire représente véritablement un écueil pour les propriétaires car comme l'explique l'un d'entre eux "quand on a de l'argent on est pressé de construire : il faut construire avant qu'un de tes parents ne décède ou ne soit malade. Il faut comprendre que dans ce pays si tu as eu 5 millions pour la construction tu vas devoir affronter des situations aléatoires ou hasardeuses ; c'est ça les sollicitations africaines".

- *La résolution de la question des délais : entre relations marchandes et relations personnelles*

Face à l'épineuse question des délais, il s'agit pour les propriétaires d'accélérer les procédures. En ce sens, certains nous ont dit avoir joué la carte de "l'incitation financière" dans les bureaux du ministère : "Ah ! Monsieur vraiment mon dossier là il faut voir ce que vous pouvez faire pour l'avancer, et à chaque bout de porte on laisse tomber quelque chose". Mais la vivacité des employés du ministère ne dépend pas toujours de l'ouverture du porte-monnaie ; ainsi, A. Diarra qui avait franchi les portes du ministère avec la ferme intention de "suivre le dossier pour que ça ne mette pas de temps" a-t-il obtenu, sans effort financier, son autorisation de construire en moins de deux mois. Ces délais records tiennent à une rencontre capitale avec la personne chargée de réceptionner le dossier technique : "je me suis arrêté devant son bureau, la porte était ouverte et je l'ai vu assis la tête dans ses mains. Il m'a dit qu'il avait le palu et qu'il était seulement venu déposer son certificat de maladie et rentrer à la maison ; je lui ai souhaité bonne guérison et je lui ai demandé où il allait en pensant que si il allait à Cocody je pouvais le déposer ; mais il m'a dit qu'il habite Yopougon<sup>171</sup>. Comme je ne pouvais pas le déposer j'ai voulu lui donner 1000 francs mais il n'a pas voulu : il m'a dit 'ça va' puis il m'a demandé pourquoi j'étais venu le voir. Je lui ai expliqué que je voulais remettre mon dossier technique ; il l'a pris, l'a mis sur la pile de ceux qui allaient passer prochainement en commission. Je n'ai pas osé le fatiguer en lui demandant le reçu pour le dossier ; je suis allé le prendre le lundi auprès de la secrétaire, elle m'a dit de passer de temps en temps pour voir où en était le dossier". A. Diarra conclut en remarquant : "les gens de l'administration sont gentils ça dépend en fait comment tu les abordes" ; dans ce cas précis A. Diarra a

---

<sup>169</sup> Selon un agent de la mairie.

<sup>170</sup> Les frais de bornage font figure de système de compensation trouvé par la commune en échange de l'accès aux lotissements qui sont faits sur son territoire.

<sup>171</sup> Nom qui désigne une des dix communes de la ville d'Abidjan.

bénéficié d'un climat convivial dû à l'affaiblissement physique momentané de son interlocuteur, ce dernier semble avoir été sensible à l'intérêt qu'a montré A. Diarra pour son état de santé et sa proposition de l'aider matériellement.

Une seconde façon de gagner du temps, pour les propriétaires, a été de construire dès que la commission a rendu son avis favorable et sans attendre, donc, que le dossier technique leur soit revenu à la mairie centrale (en ayant fait au préalable un arrêt par la mairie de la commune). Ces propriétaires ont agi sous le couvert d'une autorisation spéciale d'ouverture du chantier délivrée par le ministère de la construction et du cadre de vie lui-même ; il s'agissait là, nous ont-ils dit "d'une faveur" particulière qui se monnaie ou dont on fait bénéficier les connaissances.

Cette ouverture de chantier prématurée pose problème aux mairies concernées : "plusieurs centaines de dossiers techniques sont stockés dans nos locaux, pendant ce temps les gens construisent ; nous sommes entrain de réfléchir à un communiqué radio pour dire aux gens de venir retirer leur dossier ici à la mairie".

## b 2. Sur le chantier de construction

### • *Les agents de la mairie et du permis de construire : les gardiens de la norme*

Sur le chantier de construction les propriétaires ont eu la visite, d'une part, des services techniques de la mairie de la commune dans laquelle était implanté leur terrain, d'autre part de l'antenne du permis de construire (laquelle est un service décentralisé de la sous-direction de l'architecture et du permis de construire installé dans chaque commune).

En venant visiter le chantier de construction, les agents de mairie et de l'antenne du permis de construire poursuivent des buts spécifiques. Les premiers obligent les constructeurs qui n'ont pas encore le permis de construire — mais dont le récépissé prouve que le dossier est passé en commission — à payer les sommes dues à la mairie c'est-à-dire les frais de bornage du terrain. L'attitude des agents de l'antenne du permis de construire est plus sévère, en effet ces derniers ont pour mission de stopper les activités de construction de ceux auxquels le permis de construire fait défaut : "quand c'est comme ça, on dit 'arrêter de continuer le chantier en attendant que vous ayez le permis' ".

Quand le propriétaire dispose du permis de construire, les agents viennent "vérifier ici au service si la construction est bien conforme au plan"<sup>172</sup>. À ces fins, un double du dossier de permis de construire leur a été envoyé par la direction du permis de construire.

Face aux constructeurs, les agents de la mairie, comme ceux de l'antenne du permis de construire, se sentent investis d'une mission. Pour les premiers "nous contraignons les gens à respecter les lois car tolérer une faute c'est nourrir le désordre comme ils disent dans l'armée. Il faut appliquer désormais la législation". Pour les seconds "c'est une éducation que nous donnons pour que les gens respectent la règle".

Cependant, ces gardiens de l'ordre ont des moyens limités dans leur

---

<sup>172</sup> Selon un agent du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

mission et en sont conscients. Est soulevé, tout d'abord, le problème des ressources humaines et matérielles : "il faut qu'on forme mieux nos gens à la lecture des plans et qu'on leur mette des Vespa à disposition, et puis on n'est pas assez nombreux" souligne un agent de la mairie. La question du nombre, par contre, n'est pas la plus importante pour les agents de l'antenne du permis de construire : "le problème n'est pas la quantité des agents mais la qualité ; il faut qu'ils aient une bonne moralité sinon ils peuvent raquetter les gens qui ne sont pas en règle sur le terrain. En fait, il faudrait leur donner une prime suivant le nombre d'arrêts de chantiers qu'ils font". Les agents de la mairie soulèvent également la question des tentations financières : "les propriétaires ne comprennent pas qu'on soit stricts, il y a trop de pardons [requêtes] qu'on demande sur le terrain. Quelquefois ça devient une affaire d'argent qu'on nous propose, c'est pas facile".

- *L'histoire d'A. Diarra ou l'expérience des contraintes de la norme*

Lors de l'édification de sa construction, A. Diarra, qui disposait d'un permis de construire, n'a pas échappé aux contraintes de la norme et ce malgré les difficultés de son application susmentionnées.

Il se souvient : "les gens du permis de construire ont vu ma construction et ils se sont rendus compte qu'il y avait une modification par rapport au plan : j'avais fait des logements en bande comme sur le plan mais j'avais ajouté une petite villa. Ils ont dit à mon maçon d'arrêter le travail et de me dire de venir les voir". A. Diarra s'est donc présenté à l'antenne du permis de construire "là-bas, ils m'ont dit que j'avais modifié le plan. Je leur ai dit 'je sais mais est ce qu'on ne peut pas s'arranger ?' ils ont répondu : 'on a un patron au dessus de nous, il faut refaire un nouveau plan et il va passer de nouveau en commission' ". Cette intransigeance s'explique selon A Diarra : "si je leur avait été présenté par des relations on aurait pu s'arranger, mais là comme ils ne me connaissaient pas ils ne voulaient pas s'arranger avec moi de peur que je sois un espion et que je les dénonce" En définitive A. Diarra refit un nouveau plan, lequel fut soumissionné de nouveau à la commission du permis de construire. Son histoire se finit en forme de consensus "je suis allé voir les inspecteurs du permis de construire et je les ai mis à l'aise en montrant le OK de la construction".

### *c. La jouissance du bien immobilier : un dernier pas*

- *Payer ses impôts fonciers pour être un bon citoyen*

Rappelons qu'une fois la construction bâtie et habitée, les propriétaires, sont invités à payer des impôts fonciers.

En 1997, à la faveur de la semaine nationale du civisme<sup>173</sup> l'État, par le biais de son ministre chargé de la solidarité nationale, insistait sur la fonction symbolique du paiement de l'impôt : "le civisme ne signifie pas

---

<sup>173</sup> La semaine nationale du civisme a eu lieu pour la première fois en 1997 ; elle aura lieu désormais chaque année. Cette manifestation fait partie des mesures "qui doivent indiquer la direction de conscience à imprimer à chaque citoyen et à chaque habitant de notre pays pour consolider l'amour de sa patrie et le respect de son pays d'accueil " (selon *Le Démocrate plus*, n° 89, 18 juillet (1997) : 7 ).

seulement saluer le drapeau national ou chanter l'hymne national" mais c'est aussi "s'acquitter de ses impôts"<sup>174</sup>.

• *Pour le paiement des impôts fonciers : un civisme non départi d'esprit critique*

Certains propriétaires sont en faveur de ce paiement en faisant montre d'une préoccupation du bien public : "c'est normal de payer des impôts fonciers puisque vous occupez un terrain mais c'est l'État qui s'occupe de son environnement. Les routes par exemple il faut bien une somme de chacun de nous pour les entretenir !" ; "Ça m'intéresse de payer les impôts car c'est comme une chaîne de solidarité".

Ces velléités de paiement s'accompagnent cependant de réserves : "Il peut y avoir des problèmes d'utilisation de l'impôt en Afrique, ça dépend de la personne : il y a des personnes intouchables qui font du bien commun leur affaire personnelle. Ici il n'y a pas de transparence. Par exemple, on ne connaît pas le salaire du président de la République" ; "le principe de payer des impôts est bon pour que l'État ait de l'argent, mais encore faut-il qu'il l'utilise à bon escient."

### 3. Hors du sentier balisé par l'administration

Intéressons-nous au second groupe des propriétaires qui a décidé de ne pas suivre les "balises" placées par l'administration dans le cadre des différentes étapes (acquisition du terrain, mise en valeur et jouissance du bien immobilier) relatives à la production de la concession.

#### *a. L'acquisition de la parcelle : un premier pas*

Pour acquérir une parcelle à bâtir ce second groupe de propriétaires s'est adressé à des propriétaires coutumiers ; ces derniers leur ont cédé des terrains "villageois" au statut foncier illégal puisqu'ils s'inscrivent dans des lotissements non approuvés par l'État. Cette illégalité n'est pas sans risque ; en effet, les acquéreurs de terrains en zone illégale peuvent être déguerpis (sans dédommagement) en cas d'opération de restructuration de l'habitat.

Pour les propriétaires de concession privatisée cette prise de risque a été motivée notamment par la recherche du moindre coût : "J'ai préféré les villageois à la SETU, la SETU vendait trop cher" ; "Il faut avoir suffisamment de moyens pour la SETU ou la DCGTx (Direction centrale des Grands Travaux qui a repris les activités de vente de terrains urbains après la dissolution de la SETU en 1987), mais quand tu as des moyens modestes tu t'adresses aux villageois". Outre ce moindre coût, a été également prise en compte par les propriétaires, la simplicité des procédures qui fait défaut, selon eux, aux circuits institutionnels : "à la DCGTx y'a trop de tralala : il faut payer en une seule fois, il faut le notaire, etc."

Les constructeurs de concessions privatisées ayant acquis leur terrain auprès des propriétaires coutumiers se sont vus remettre une attestation de vente qui a été légalisée par la mairie. Toutefois, à l'inverse de la lettre

---

<sup>174</sup> *Le jour* n°740, 16 juillet (1997) : 2.

d'attribution, ce document n'a pas un caractère officiel, il ne permet pas, par exemple d'être dédommagé en cas d'opération de déguerpissement.

#### *b. La mise en valeur de la parcelle : un second pas*

- *Des pièces officielles manquantes qu'on ne regrette pas*

Les propriétaires qui ont accédé aux "parcelles villageoises" ne cherchent pas à obtenir le permis de construire puisqu'ils ne disposent pas de lettre d'attribution, laquelle est un préalable indispensable à l'obtention de celui-ci. Édifier une construction sans permis de construire comporte le risque de voir ses aménagements détruits sans dédommagement. Cependant les propriétaires ne regrettent pas pour autant le permis de construire ayant à l'esprit les difficultés pour son obtention : "c'est un truc qui traîne : celui qui vient les mains vides ne verra pas son dossier avancer". Et de fait les acheteurs des parcelles "villageoises" ont pu immédiatement démarrer le chantier de construction après s'être acquitté du prix de la parcelle.

- *Le constructeur mis face à certaines obligations*

Sur le chantier de construction, les propriétaires ont été mis face à certaines obligations.

Ils ont eu, tout d'abord, la visite des agents de la mairie dont le rôle face aux constructeurs en zone foncière illégale (tant qu'elle n'est pas sous le couvert d'une opération de restructuration) est d'identifier clairement l'acheteur du terrain : "à la mairie il faut qu'ils aient la certitude que la parcelle t'appartienne, car un terrain avec les Noirs peut être vendu à plusieurs personnes. Quand ils viennent (ils sont deux) au chantier ils demandent l'attestation de vente. S'ils-t-on manqué sur le chantier ils te laissent une convocation" explique S. Gnaoré. Ce dernier s'est donc présenté à la mairie pour montrer son attestation de vente.

Second groupe de visiteurs du chantier de construction, les agents de l'antenne du permis de construire. Face aux propriétaires démunis de permis de construire, les agents sont théoriquement en droit d'exiger la destruction des aménagements ; cependant, lorsque la zone n'est pas sous le couvert d'une opération de restructuration les agents adoptent une attitude plus conciliante vis-à-vis des propriétaires sans permis de construire qu'avec ceux qui en sont munis : "avec eux on est moins sévères, ils ont acheté des parcelles "villageoises" et avec ça tu ne peux pas avoir la lettre d'attribution, tu ne peux pas avoir le permis de construire. Nous, on ne peut pas demander le permis de construire, mais on cherche quand même à ce que la construction soit un peu bien : qu'il y ait au moins un wc pour 2 familles, que les chambres soient bien aérées et qu'ils observent les règles de recul". Pour ce faire, les agents se déplacent sur les lieux, vérifient les aménagements en cours et exigent d'en discuter avec le propriétaire ; ce dernier est invité à montrer, s'il en dispose, les plans de la construction.

- *La gestion des obligations de constructeur : entre relations marchandes et relations personnelles*

Lors du passage des agents de la mairie sur le chantier, certains propriétaires conscients sans doute du peu de poids de l'attestation de vente

qui leur a été délivrée par les propriétaires coutumiers par rapport à la lettre d'attribution, se sentent obligés de verser une certaine somme d'argent aux agents : " tu leur montres l'attestation de vente et tu leur donnes le prix de la bière".

Mais la pratique du paiement peut être remplacée par la recherche d'une relation personnalisée ; ainsi S. Gnaoré raconte-t-il : "un des agents de la mairie c'était un Wobé comme moi ; quand c'est comme ça tu fais tout pour créer un lien. Par exemple, tu trouves que sa grand-mère s'est mariée dans le village où tu es né."

Ce même propriétaire rend compte cependant de relations plus houleuses avec les agents du permis de construire "ils m'ont envoyé deux convocations, je ne me suis pas présenté, pour finir ils ont menacé de casser". S. Gnaoré s'explique sur le fait qu'il n'ait pas réagi aux convocations : "la mission des agents c'est de contrôler le permis de construire ce n'est pas de casser<sup>175</sup>. Le propriétaire n'a aucune obligation. Si tu veux exagérer même tu peux porter plainte. Tu peux ne pas savoir que le permis de construire existe, c'est à eux de l'expliquer. Ce sont des messagers entre les propriétaires et l'État."

Bien que S. Gnaoré fasse valoir ces droits il n'en connaît pas moins son obligation d'information — sur ce qu'il est en train de faire construire — vis-à-vis de l'antenne du permis de construire ; aussi a-t-il fini par s'y présenter tout en adoptant une stratégie "financière" visant à amadouer les agents : "quand je suis parti là-bas ; je leur est donné 15.000 francs pour leur dire que c'était pour leur déplacement puisqu'ils étaient venus deux fois et m'avaient manqué". Ce geste marqua le début d'une relation personnalisée : "à compter de ce jour, nous sommes devenus amis. On discute ensemble, 'comment un Monsieur avec sa jeune famille a pu construire' et tout ça."

### *c. La jouissance du bien immobilier : un dernier pas*

#### *• Contre le paiement de l'impôt foncier : entre sentiment d'impunité et rébellion*

Par le passé, seuls les propriétaires dont les terrains étaient enregistrés au cadastre étaient invités à payer des impôts fonciers. Cependant depuis quelques années les propriétaires des zones "non cadastrées", c'est-à-dire ayant un statut foncier controversé, sont sollicités par les services du cadastre.

Les propriétaires de concession en zones foncières illégales sont réfractaires au paiement de l'impôt qu'ils associent à un statut de propriétaire pleinement reconnu : "Nous ne sommes pas très motivés car on nous demande de payer des impôts mais nous n'avons aucun papier officiel au niveau du terrain". Certains passent du manque de motivation au refus net : "ils laissent des formulaires mais je me suis assis dessus".

---

<sup>175</sup> Un agent de l'antenne du permis de construire dément, cependant, les assertions de S. Gnaoré quant à cette incapacité à détruire les bâtiments édifiés : "si le dossier n'est pas sur le chantier on fait une première convocation, puis une seconde ; après on fait une croix rouge qui signifie 'à démolir'. Nous démolissons sans poursuite judiciaire car nous sommes des agents assermentés."

Dans ce refus transparait le sentiment d'impunité : "je ne serai ni le premier ni le dernier à ne pas payer, il n'y a jamais eu de cas d'emprisonnement pour cela"; mais ce refus est aussi une façon de marquer son mécontentement face à ce que l'on sait de l'incivisme des responsables politiques : "de toutes façons, nos dirigeants ne montrent pas l'exemple, ils ne paient pas leurs impôts fonciers, je l'ai lu dans les journaux de l'opposition"

Ces propriétaires qui sont contre le paiement de l'impôt font partie de ces attributaires de parcelles qui "bénéficient (...) de rentes foncières importantes, dont une faible part est rétrocédée à la collectivité publique", mais il faut dire à la décharge des propriétaires de l'habitat privé, que ce "sont ceux qui ont le moins bénéficié des subventions publiques"<sup>176</sup>.

Nous avons pu, à travers la production de la concession privatisée, voir évoluer les constructeurs dans les cadres législatifs, respecter ou non des procédures administratives.

Après les constructeurs, intéressons-nous aux occupants de la concession privatisée : que sont-ils venus chercher dans ce type d'habitat ? Ce dernier les satisfait-il ? Pourquoi ?

## B. L'occupation de la concession privatisée : s'isoler des voisins mais conserver les liens avec la famille

### 1. Vivre l'intimité vis-à-vis des voisins

#### a. Le rejet de la concession collective

La recherche de l'intimité est au centre des stratégies des occupants des concessions privatisées ; ainsi, ces derniers n'apprécient guère la communauté d'habitat qu'induit la concession collective. La majorité d'entre eux déclarent qu'ils ne pourraient y habiter.

#### Attitude vis-à-vis de la concession collective

Pourrait habiter en cour collective	Cour privat. en dur	
Oui	4	10 %
Non	33	85 %
Non déclaré	2	5 %
Nombre de loc.	39	100%

Source : Enquête de Ch. SOUMAHORO, 1991-1992.

Sont dénoncés pêle-mêle la saleté des parties collectives, le manque

<sup>176</sup> ANTOINE Ph., DUBRESSON A., MANOU-SAVINA A. (1987) : 254

d'espace, la queue devant les sanitaires le matin, le bruit, l'exposition au regard des voisins : "dans ce genre de cour si tu manges du sable tout le monde connaît" [le sait], mais est surtout dénoncée une conséquence de ces différentes nuisances : les palabres. En effet, on fait "palabre avec un voisin qu'on ne supporte plus car on le juge trop bruyant, trop sale, trop lent : il dure [reste longtemps] dans la douche. Au contraire, la concession privatisée isole chaque occupant de son voisin, on apprécie la tranquillité, la liberté et la propreté qu'apporte le fait d'être "chacun dans son chacun et seul sur son compteur".

### *b. La privatisation de l'espace comme conséquence de l'intégration urbaine*

Il faut voir dans cette privatisation de l'espace, une recherche d'autonomie relationnelle ainsi qu'une meilleure intégration à la ville des locataires des années 90.

Dans les années 60, les locataires fraîchement arrivés des zones rurales se plaçaient dans une logique spécifique celle de la recherche d'appuis dans la ville ; la concession collective en leur offrant un toit leur procurait aussi des relations par le biais de la proximité spatiale : comment ne pas faire connaissance avec les voisins et se sentir exister à leurs côtés lorsque l'on partage les mêmes douches et que l'on cuisine dans le même espace à ciel ouvert ! Ce partage des lieux d'habitation ouvrait parfois sur une possibilité de s'épauler moralement ou matériellement. Habiter la concession collective revenait ainsi à lutter contre l'anonymat de la grande ville.

Cependant les occupants des concessions privatisées représentent une nouvelle catégorie urbaine de locataires qui n'a plus besoin de la proximité du voisinage. Il s'agit de jeunes Ivoiriens, en majorité salariés du secteur moderne ; bien que leur revenu soit limité (il oscillait majoritairement entre 60 000 et 90 000 FCFA en 1991 et 1992) il a l'avantage d'être régulier. Enfin, lorsqu'ils sont père de famille, leur progéniture est peu nombreuse. Installés à Abidjan depuis un certain temps (la moitié des locataires rencontrés en 1991 et 1992 y étaient installés depuis plus de 15 ans), ils ont eu le loisir de souscrire aux modèles d'habitat confortable qui leur sont soumis par les pouvoirs publics et les médias : le logement économique en opérations groupées construit avec l'aide de l'État voire, mieux, la villa de luxe qu'occupe une seule famille. Dès lors, la concession collective ne peut qu'être placée au bas de l'échelle de l'intimité et du confort et l'on n'en voit que les inconvénients.

## **2. Conserver le lien avec la famille élémentaire élargie**

Ce goût pour l'isolement conduit-il à rechercher pour soi, à l'intérieur des limites de la cellule d'habitation, un espace protégé et clos? Y a-t-il une forme d'isolement "spatial" vécue non seulement à l'égard des voisins mais également des occupants de la cellule d'habitation ?

### *a. Des pratiques d'hébergement qui restreignent la capacité de vivre l'isolement*

En premier lieu notons que les locataires, disposant d'une ou deux pièces et ayant femmes et enfants souhaiteraient disposer d'un espace plus vaste protégeant l'intimité du couple : "au moins avoir une chambre personnelle pour madame et moi et les enfants dans une autre pièce" au lieu de quoi ils partagent leur chambre avec les plus jeunes de leurs enfants. Paradoxalement, les plaignants ont des pratiques d'accueil qui ne vont pas sans augmenter la densité du logement.

Ainsi, D. Boly occupant un logement de deux pièces avec sa femme et deux enfants héberge-t-il un petit frère et deux soeurs de sa femme qui "l'aident pour la cuisine, la vente du riz au marché". P. Thomson, célibataire, loge dans son deux pièces, une tante qui "cherche du travail" et "qui est avec moi car elle a des problèmes sociaux ; il mentionne aussi "une petite soeur de 22 ans à qui je paie des cours de couture". Quant à C. Ayé, marié et père de cinq enfants, son logement de trois pièces accueille un de ses neveux (fils d'une demi-soeur) : "il s'est amené comme ça et m'a dit : 'cette année je vais fréquenter à Abidjan'. Je nourris l'enfant et pour le reste il se débrouille".

L'accueil d'hébergés s'explique à plusieurs niveaux : il peut être "purement et simplement lié à la sphère de la production matérielle et de la reproduction familiale"<sup>177</sup>. Ainsi, les deux belles-soeurs de D. Boly aident son épouse "pour la cuisine, la vente du riz au marché". Quant aux soeur et tante de P. Thomson, elles préparent les repas de leur logeur.

Mais l'hébergement est aussi vécu comme une contrainte familiale à laquelle on se soumet par peur. Ainsi, D. Boly raconte : "si tu refuses de les héberger ils vont raconter : 'je suis allé chez mon frère, il m'a chassé' donc si un étranger se présente on va faire un effort supplémentaire et chercher à le coucher. J'ai peur de cette situation car si tu es démuné et que tu ne reçois pas bien, c'est pas bon". C. Ayé abonde dans le même sens : "Ceux qui ont le courage refusent mais pas moi car ça allait engendrer des problèmes dans la famille."

Notons, cependant, que l'hébergement peut être assorti de certaines limites ; ainsi, F. Atta pratique-t-il une sélection des hébergés en fonction de leur motif de venue : "il y a des règles, les gens viennent seulement s'ils ont à faire, par exemple s'il s'agit d'un cas scolaire. Là, je vais héberger prochainement mon neveu qui va aller à l'université". On peut aussi fixer à l' "hébergé" une conduite à tenir, ainsi C. Ayé déclare-t-il : "'j'ai donné mes conditions : 'je n'aime pas beaucoup les visites, je n'aime pas le bruit' ". La sélection peut se faire, enfin, en fonction du nombre ; ainsi F. Atta précise-t-il : "Ma limite est de 3 personnes sinon j'aurais trop de charges". Cette décision est très déterminée : "s'ils ne comprennent pas au village, tant pis." C. Ayé abonde dans son sens "quand le nombre s'accroît on peut dire qu'il n'y a plus de place chez soi. Les finances font que je ne peux plus accepter". D'autres locataires espèrent que la sélection se fera sans qu'ils aient à intervenir : "chez moi c'est petit, s'ils sont trop nombreux ils ne se sentiront

---

<sup>177</sup> C. VIDAL, « Les rhétoriques de la "solidarité africaine" », Table ronde : *Crise et ajustements structurels*, ORSTOM, 1992, p. 3.

pas à l'aise, ils partiront d'eux-mêmes" ; "deux parents à ma femme sont venus ici ; ils se sont rendus compte par eux-mêmes qu'on était serrés, donc ils sont allés chercher une maison ailleurs et on mange ensemble le soir".

### *b. L'hébergement comme moyen de ne pas se couper du milieu d'origine*

Pour les locataires nés en zone rurale, la pratique de l'hébergement est inhérente à la volonté de ne pas se couper du milieu d'origine pendant le séjour en ville. Ce maintien des liens se traduit notamment par des retours au village réguliers : "je fais un tour au village une fois tous les trois mois pendant le week-end pour voir un peu les gens ou en cas de décès" ; "j'y vais 2 ou 3 fois dans l'année, pendant les vacances, les fêtes de la Pâques et les longs week-end. J'y vais pour régler des problèmes, on tient nos réunions." ; "j'y vais régulièrement, pour voir la famille et en cas de décès".

Le maintien des liens avec le milieu d'origine se traduit aussi par des envois d'argent depuis Abidjan ou des dons sur place : "j'envoie de temps en temps à une tante, par plaisir" ; "j'envoie régulièrement à ma maman, et quand je vais là-bas je donne à ma maman ; je donne aussi aux autres, je suis très sollicité" ; "j'envoie à la grand-mère quand elle en a besoin, sinon c'est quand je vais que je donne l'argent : à la grand-mère, tantes, cousins, etc."

### *c. Le retour espéré au village malgré l'intégration urbaine*

Ce maintien des liens n'est pas neutre ; il permet, aux locataires, de préparer une retraite qu'ils n'imaginent pas à Abidjan : "pour la retraite, je préfère la campagne, c'est reposant" ; "tout mon souhait est de filer au village pour ma retraite. Là-bas je pêche, je chasse ; j'ai une petite plantation" ; "à la retraite, je veux partir au village. La vie là-bas est plus agréable : on peut faire des plantations, c'est bien. Le matin tu te lèves, tu vas au champ. Et puis y'a plein de choses à apprendre auprès des parents". C'est auprès de ces derniers qu'on vieillira et qu'on mourra sans crainte d'être abandonné comme chez "les blancs (...) individuels et solitaires ; ils peuvent mourir comme ça sans qu'on le sache."

## **C. Le rapport de location comme source de fractionnement social**

### **1. Une conception marchande du rapport de location**

Parce que la concession collective répond de manière minimaliste au besoin de s'abriter elle s'intègre mal à un mécanisme moderne de production capitaliste ; en effet, dans ce dernier, la réponse aux besoins ne se conçoit pas sans la course à la façon la plus commode, la plus agréable de les satisfaire ! Cette logique de marché, centrée sur le concept du mieux vivre, est très présente chez les constructeurs de concessions privatisées elle les conduit à produire, "plus intime", "plus propre" et "plus moderne".

Cette production d'un "plus" n'est pas, on l'aura soupçonné, guidée par la philanthropie, elle est au contraire source de rentabilité pour le

propriétaire. En effet, "faire plus" équivaut à "faire des choses qui plaisent aux locataires et qui sont demandées". Cette forte demande permet aux constructeurs de mettre à l'abri de la vacance des logements se trouvant dans des zones excentrées et qui auraient pu, à cause de cet éloignement du centre-ville, être dédaignés. Ensuite, cette forte demande permet au propriétaire d'établir une sélection entre les locataires potentiels. Afin de limiter les risques d'impayés, il privilégiera, notamment, ceux d'entre eux dont la régularité du revenu est établie par le biais d'un emploi stable issu du secteur moderne. Ainsi A. Diarra confie-t-il : "je demande le dernier bulletin de salaire, sinon qu'est ce qui prouve que le locataire n'est pas compressé<sup>178</sup> ? C'est un préalable. Parfois, j'ai des femmes qui viennent me voir : 'je suis ménagère, je suis couturière'. Je leur réponds : 'madame c'est beau, mais comme j'ai eu pas mal de problèmes dans le temps je préfère ceux qui ont des bulletins de salaire' ". Et de conclure : "Il ne faut jamais vous précipiter pour donner votre trousseau de clefs. Il faut prendre des renseignements. En fait, il y a deux façons : soit vous vous apitoyez sur le cas du locataire, soit vous êtes sévère. Je suis de la seconde façon car je paie des impôts sur ma maison et l'État ne fait pas une action sociale envers moi."

Cette logique de rentabilité conduit, en outre, les propriétaires à réduire les rapports de face-à-face garants d'une certaine humanisation des relations et qui de fait pourrait les conduire à s'attendrir sur leurs locataires : "quand tu connais les locataires, tu es obligé d'avoir pitié, s'ils te disent qu'ils ne peuvent pas payer le loyer". Pour maintenir la distance, ils évitent tout d'abord d'habiter le bien loué ; ils instaurent, ensuite, en lieu et place de la médiation orale, des contrats écrits spécifiant un paiement à date fixe et sans possibilité de délai<sup>179</sup>. Enfin, certains font en sorte de ne pas gérer eux-même leur bien immobilier ; un premier groupe opte pour se faire représenter — généralement par un membre de la famille — dans la concession : "C'est mon jeune beau [-frère] qui encaisse les loyers. Je ne vais voir les locataires que s'il y a des travaux". Le dit représentant est chargé essentiellement des encaissements de loyer, de s'occuper de l'entretien de la concession et du recrutement des nouveaux locataires ; mais il peut, aussi, se voir confier d'autres tâches spécifiques comme, par exemple, la revente de l'eau aux locataires<sup>180</sup>. En contrepartie de ses fonctions, le représentant est logé gratuitement dans la concession ; il peut même toucher un pourcentage sur les encaissements.

Cependant, la gestion du représentant pose problème : sa position d'intermédiaire entre les locataires et le propriétaire n'est pas chose facile et les locataires cherchent à joindre directement le propriétaire lorsqu'ils ont à se plaindre.

Les défaillances du représentant ne sont pas étrangères au fait qu'un

---

<sup>178</sup> Expression abidjanaise pour désigner ceux qui ont été licenciés par leur entreprise à la faveur de la crise économique des années 80.

<sup>179</sup> S'ajoutent d'autres clauses à ces contrats : les transformations ne sont pas permises ; certains travaux sont à la charge du locataire tandis que d'autres sont à la charge du propriétaire ; en cas de départ la totalité de la caution est remise après état des lieux.

<sup>180</sup> Cette revente existe lorsqu'il y a un point d'eau unique dans la concession (dépendant du seul compteur du propriétaire). La revente de l'eau peut se faire à des tranches horaires précises : le plus souvent, elle a lieu en début, en milieu et en fin de journée.

second groupe de bailleurs lui préfère l'agence immobilière. À cette dernière sont confiés le soin d'encaisser les loyers et l'entretien de la construction, en contrepartie du versement de 10% du montant total des loyers perçus.

L'attitude du propriétaire de concession privatisée marque une fracture avec celle du propriétaire de concession collective dans les années 50 et 60. Propriétaire et locataires y cohabitaient. Les premiers, plus vieux et mieux intégrés à la vie urbaine par la durée du séjour, avaient un rôle de *pater familias* vis-à-vis des seconds : leur donnant des conseils, acceptant de surseoir au paiement du loyer en cas de chômage ou de dépenses imprévues.

La relation aux locataires que souhaitent instaurer les propriétaires de concession privatisée n'est pas sans conséquence sur la perception du cadre de vie des premiers. En effet, le propriétaire étant considéré, désormais, comme un simple fournisseur de logement, il ne reste donc à la relation que "le pur 'va-et-vient de la prestation et du paiement' "<sup>181</sup>. Et cette prestation ne manque pas d'être critiquée : les locataires de la concession privatisée se plaignent des défauts de conception de l'habitat, de son manque d'équipement, de finition et d'entretien.

Entre les plaintes des uns et les stratégies marchandes des autres, le rapport de location se vit souvent sous le signe du conflit larvé, mais est aussi, parfois, porté au grand jour.

## 2. Les instances judiciaires sollicitée dans l'arbitrage du rapport de location

Ainsi, les situations conflictuelles, en particulier lorsqu'elles concernent les impayés, peuvent entraîner propriétaires et locataires de la concession privatisée dans les rouages des procédures judiciaires.

A. Diarra, propriétaire d'une concession privatisée à Yopougon, a eu recours à un huissier après qu'un de ses locataires eu refusé de payer les 8 mois de loyer qu'il lui devait. L'huissier envoya au locataire une injonction à payer à laquelle il ne répondit pas, si bien que le mauvais payeur fut assigné au tribunal de première instance et condamné à s'acquitter des sommes dues par le juge des référés. Cependant, le locataire fit appel de cette décision. Il fallu attendre que la cour d'appel confirme le jugement de première instance pour qu'A. Diarra voit son locataire expulsé par un huissier. À ce niveau de la procédure, A. Diarra était en droit de réclamer les impayés de loyers mais il ne l'a pas fait, car cela aurait nécessité des démarches supplémentaires auprès de la justice pour saisir l'employeur du locataire et exiger une ponction sur son salaire.

Au total, si A. Diarra a obtenu l'expulsion de son locataire (et non les sommes qu'il lui devait), cela n'a pas été sans effort financier : pour l'ensemble de la procédure judiciaire il aura dépensé 105 000 FCFA répartis en frais d'huissier et frais de dossier ; par ailleurs il déplore le temps perdu en cette affaire : "on sait le jour où on va passer<sup>182</sup> mais on ne sait pas

---

<sup>181</sup> E. BENVENISTE cité par M. LE PAPE, C. VIDAL, 1986, *op. cit.*, p. 193.

<sup>182</sup> Le tribunal consacre une journée dans la semaine aux jugements des affaires entre locataires et propriétaires.

l'heure, c'est mal organisé. Je suis passé à 16 h de l'après-midi or que l'on m'avait convoqué pour 7 heures du matin."

J. Adiguan, autre propriétaire de concession privatisée, a été jeté en prison après qu'un de ses locataires ai déposé une plainte sur le bureau du procureur de la République : J. Adigan aurait tenté de s'emparer de ses affaires pour les jeter dehors, en lieu et place d'un huissier. J. Adigan sommé de s'expliquer devant le procureur le lendemain de son arrestation sera lavé de tout soupçon par le témoignage de l'huissier auquel il avait eu recours dans le cadre de cette affaire d'expulsion. De ce conflit porté en justice, J. Adigan ressort avec deux certitudes ; la première porte sur ses devoirs de propriétaire : "j'ai appris qu'un propriétaire ne peut pas, comme ça, enlever les tôles ou la porte d'un locataire pour le faire fuir" ; la seconde porte sur ses droits : "on ne lance pas comme ça un mandat d'arrêt contre un citoyen qui a construit honnêtement sa maison". J. Adigan s'explique ce "faux pas" du procureur de la République par le fait que le locataire le connaissait personnellement et avait bénéficié, de sa part, d'un traitement de faveur. "Ceux qui font la justice par amitié ou par connaissance connaissent des vices dans leur fonction" conclut J. Adigan.

Ces deux affaires — où les propriétaires ont eu, non sans mal, gain de cause (contrairement à A. Diarra, pour J. Aguidan le prix à payer pour l'expulsion du locataire ne sera pas en monnaie sonnante et trébuchante mais prendra la forme d'un préjudice moral lié à son séjour en prison) — montrent que le système judiciaire ne les privilégie pas ou plus. En effet, la législation ivoirienne s'inspire directement de la française, laquelle s'insurge tout au long de l'entre-deux-guerres contre "une société civile reposant quasi exclusivement sur le droit de propriété" et dans laquelle "le contrat ne définit de relations potentiellement équilibrées qu'entre possédants"<sup>183</sup> ; ces derniers étant "les seuls véritables citoyens."<sup>184</sup>

Par ailleurs, le conflit qui oppose spécifiquement J. Aguidan à son locataire met en relief la réalité d'une société civile qui ne définit plus "l'individu seulement par les choses qu'il possède mais par les relations qu'il noue"<sup>185</sup>.

La justice qui officie au plus près du peuple<sup>186</sup> est-elle le seul instrument de régulation du rapports de location ou en existe-t-il d'autres tels que les associations de défense des intérêts des locataires et de propriétaires?

---

<sup>183</sup> A. JEANTET (1987) : 6.

<sup>184</sup> CONDORCET, *Mathématique et société*, cité par A. Jeantet (1987) : 6.

<sup>185</sup> A. JEANTET (1987) : 9.

<sup>186</sup> Populaires sont les jugements en référés "conçus en principe comme procédure par excellence exceptionnellement expéditive pour statuer sans délai et provisoirement sur toute affaire urgente" (*Le jour*, n° 674, 25 avril (1997) : 5.)

### 3. L'inexistence d'association représentant les intérêts des locataires et propriétaires

Pour ce qui concerne les locataires, ces derniers se sont en 1993 "organisés (...) en un espèce de syndicat"<sup>187</sup> : l'UNALCI (Union Nationale des Locataires de Côte d'Ivoire). Son président, un homme de loi, profitait d'un interview accordé par la presse locale pour s'élever contre des pratiques non autorisées par les textes juridiques : augmentations intempestives de loyer, cautions trop importantes demandées par les agences immobilières et regrettait le mutisme des pouvoirs publics en ce domaine. Il en appelait enfin "aux locataires pour s'informer d'avantage de leurs droits et leurs devoirs"<sup>188</sup>.

Cependant, aucun des locataires rencontrés en 1997 n'a entendu l'appel de ce syndicat dont ils ignorent tout de l'existence<sup>189</sup>. Aujourd'hui, comme en 1991-1992, les locataires ont le sentiment que leur statut ouvre sur un vide institutionnel. Ce vide ne serait d'ailleurs pas nécessairement à combler ; en effet, s'ils voient des avantages en un regroupement : "on serait mieux entendu par les propriétaires et on pourrait obtenir beaucoup de bons résultats", "on pourrait s'entraider en cas de maladie", "on pourrait s'entraider en cas de retard de loyer", les locataires émettent cependant des réserves quant à la possibilité de création de celui-ci.

Ils mentionnent tout d'abord leur comportement individualiste : "il n'y a pas d'entente entre nous locataires", "chacun est chez lui et ne pense qu'à payer son loyer", "chacun se débrouille seul", "chacun préfère prendre ses responsabilités". Il faut comprendre, là, que l'éparpillement géographique des locataires mais aussi le fait qu'ils n'aient pas affaire à un même propriétaire ne facilite par leur cohésion ; en effet, c'est la concentration des populations dans un espace d'habitat donné et leur face-à-face avec un interlocuteur unique, clairement identifié — la société gestionnaire des logements par exemple — qui permet d'enfanter des groupements de locataires et d'assurer leur cohésion. Il en va ainsi pour les grands ensembles gérés par les sociétés "HLM" et qui donneront au mouvement des locataires français, ébauché en 1912<sup>190</sup>, une nouvelle force. Spécifiquement à Abidjan, les locataires et copropriétaires de l'habitat en opération groupées construits par la SICOI (Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière) s'étaient regroupés, dans les années 60, en une association qui poursuivait deux buts distincts "resserrer les liens de solidarité entre les locataires afin de mieux les sensibiliser aux problèmes de gestion, limiter les expulsions en favorisant les bons payeurs (...) et (...) assister les locataires dans leurs litiges avec la SICOI"<sup>191</sup>. On notait, alors, que "les rapports des locataires avec la société sont de nature très différente de ceux des autres quartiers où les locataires connaissent individuellement les propriétaires"<sup>192</sup>.

<sup>187</sup> *Fraternité Matin* du 6 octobre (1993) : 9.

<sup>188</sup> *Fraternité Matin* du 6 octobre (1993) : 9.

<sup>189</sup> Quant à nous, nos recherches pour retrouver la trace de ce syndicat en 1997 sont restées vaines.

<sup>190</sup> Voir S. MAGRI (1985) et (1996)

<sup>191</sup> *Urbanisme*, n° 112-112 (1969) : 103.

<sup>192</sup> *Urbanisme*, n° 112-112 (1969) : 104.

Outre la question des difficultés de regroupement, sont soulignés aussi les problèmes de gestion que soulèverait une telle association : "les gens ne sont pas honnêtes pour diriger une association ; il y en a plusieurs qui ont échoué". Un troisième écueil résiderait dans la mobilité des locataires : "les locataires ne restent souvent pas longtemps dans un même coin", "nous sommes des temporaires dans le logement". Enfin, certains locataires doutent que leur situation sociale actuelle leur permette d'avoir leur place dans une telle association : "je suis femme, personne ne me prendrait au sérieux", "je ne suis pas assez assis dans le quartier", "je suis un démuné", "je suis trop jeune".

Autant de difficultés qui expliquent l'inexistence d'action véritablement coordonnée et institutionnalisée chez les locataires des concessions ; on note, par contre, des actions ponctuelles et opportunistes comme cette grève des loyers à Treichville en 1963 "qui semble avoir mobilisé un bon tiers des locataires (...). La cessation de paiement a duré, selon les concessions, de trois à dix mois", bien que "le mobile avoué était d'obtenir une baisse des loyers (...) il semble que, très vite, les locataires aient tout simplement saisi cette occasion pour économiser quelques mois de loyer, sans plus nourrir d'illusions sur l'efficacité de leur action, dont beaucoup semblent ne pas avoir clairement saisi la finalité"<sup>193</sup>.

Ce type de mobilisation qui ne peut infléchir durablement le cours des choses n'est pas sans rappeler celle des anarchistes français entre 1885 et 1890. En effet, ce mouvement libertaire, réfractaire à l'ordre social — qui recrute surtout au sein des métiers de vieille tradition ouvrière — va lancer une campagne d'action contre les propriétaires : il s'agit de "soutenir et aider les locataires qui, ne pouvant ou ne voulant pas payer leur loyer, décident de déménager 'à la cloche de bois' avant le terme".

À l'instar des locataires, aucun des propriétaires rencontrés n'a mentionné l'existence d'une association de propriétaires<sup>194</sup> et, à notre connaissance, il n'en existe pas. Les arguments des locataires allant à l'encontre d'une telle association se retrouvent chez les propriétaires ; est soulevée tout d'abord la question de l'individualisme : "je peux régler mes problèmes moi-même", "chacun dépend de lui-même", "je m'occupe seul de mes affaires", "chacun de nous s'occupe de ses locataires". Je ne veux pas me créer d'ennuis en m'associant avec d'autres personnes". Les propriétaires ont aussi le sentiment qu'ils ne pourraient remplir les critères d'admission propres à l'association : "je suis un tout nouveau propriétaire", "je suis mal placé pour le faire étant un étranger". Il y a enfin une méfiance quant à la gestion financière d'un tel regroupement : "on vous fait payer des droits d'adhésion qui ne vont nulle part". L'inutilité de se regrouper est un argument supplémentaire, spécifique aux propriétaires : "je n'ai pas de problèmes avec mes locataires donc je n'y ai jamais pensé".

Notons que les difficultés à entrevoir un regroupement chez les propriétaires d'une part et chez les locataires d'autre part, ne remettent absolument pas en cause leur possibilités d'association dans d'autres secteurs. Ainsi, les locataires et propriétaires que nous avons rencontrés ont

---

<sup>193</sup> SEMA-CASHA (1965) : 101.

<sup>194</sup> Entendu par là comme association regroupant des propriétaires privés ayant en commun le fait d'avoir des biens immobiliers mis en location à des particuliers.

une vie associative et l'apprécient : "ça ne m'intéresse pas d'être solitaire", "l'homme qui vit isolé est un homme perdu", "la vie de groupe permet de limer sa cervelle contre celle d'autrui". Ils sont engagés (et activement puisqu'ils font souvent partie du bureau en tant que président, vice-président, secrétaire général, responsable adjoint) dans divers groupes : des mutuelles regroupant des ressortissants de la même ethnie, des associations de modernisation de village, de parents d'élèves, de développement de quartier ; ils peuvent aussi appartenir à des groupements religieux ou politiques. Il semble que les objectifs poursuivis par ces différents groupements (soutien financier et moral des membres, modernisation du village, défense des intérêts des parents d'élèves vis-à-vis de l'État et de l'établissement scolaire, militantisme politique ou religieux) aient trouvé un accueil plus immédiatement favorable qu'une association de locataires et propriétaires. Ces groupes laissent transparaître l'attachement à la communauté d'origine, le besoin de sécurité matérielle et morale — alors que la prise en charge de l'individu par les services sociaux de l'État reste précaire — un enthousiasme à servir les causes d'un parti ou d'une église, à défendre une source d'investissement important : l'éducation des enfants.

## Conclusion

À travers la production, l'occupation et la gestion de l'habitat locatif à Abidjan nous avons pu repérer les modalités d'émergence et de fonctionnement d'une société civile.

L'acquisition d'une parcelle à bâtir et sa mise en valeur mettent le citoyen-constructeur face à certaines obligations vis-à-vis de l'administration : acquérir légalement son terrain, construire dans les règles de l'art, s'acquitter de ses impôts fonciers. On note une variété de relations nouées avec l'administration : relation strictement fonctionnelle, marchande ou personnalisée selon que le constructeur accepte la norme ou cherche à la contourner.

La valeur d'intimité est au coeur de l'occupation de la concession privatisée. Ne plus être vu, ne plus être entendu par ses voisins, ne plus partager avec eux les espaces de vie, telles sont les motivations de locataires qui, par la durée du séjour urbain et la régularité du revenu, ont parfaitement adhéré aux concepts du confort moderne. La recherche de l'isolement, par contre, ne s'exerce pas à l'encontre du milieu familial (et en particulier de la famille élémentaire élargie) : le logement est conçu comme un lieu de passage et d'accueil de la parentèle, même si l'espace "pour soi" est contrarié par la pratique de l'hébergement. Ainsi si le locataire, se vit comme un individu isolé du voisinage urbain, il ne l'est pas de son milieu d'origine : "le pied dans la ville a toujours un pendant, volontaire, supporté ou subi au village"<sup>195</sup>.

Dans le cadre de la gestion du bien loué, les propriétaires se placent résolument dans une logique marchande qui fait place au rapport

---

<sup>195</sup> A. DUBRESSON, J. L. CHALEARD, (1989) : 284

contractuel et médiatisé avec les locataires. Ces derniers, se percevant comme des consommateurs face à des producteurs n'hésitent pas à se plaindre du service rendu. Les conflits entre propriétaires et locataires portés devant la justice montrent la recherche d'un règlement institutionnel du rapport de location en même temps qu'ils font émerger les droits et les devoirs de chacun des groupes. Cependant, les mobilisations citoyennes autour du statut de locataire et de propriétaire tardent à venir ; l'agent de régulation du rapport de location reste l'État lequel n'est pas relayé par des collectifs de propriétaires et locataires réclamant une synthèse des actions et une convergence d'intérêts. Le rapport de location, source d'opposition et de confrontation formatrices des identités sociales, ne fait pas encore l'objet de luttes politiques.

## Bibliographie

- ANTOINE P., DUBRESSON A., MANOU-SAVINA A. : *Abidjan côté cours*, Khartala/ORSTOM, Paris, 274 p.
- DUBRESSON A., CHALEARD J. L. : « Un pied dedans, un pied dehors », *Tropiques, liens et lieux*
- GIBBAL J.-M., 1974, *Citadins et villageois dans la ville africaine : l'exemple d'Abidjan*, Pug/Maspero, 403 p.
- JEANTET A., 1987, « L'évolution du rapport locatif », *Les Annales de la recherche urbaine*, pp. 5-13.
- LE PAPE M., VIDAL C., 1986, *Pratiques de crise et conditions sociales à Abidjan*, ORSTOM, Abidjan.
- MAGRI S., 1985, « Consensus ou résistance populaire au réformisme social dans le domaine du logement ? L'exemple du mouvement des locataires parisiens », *Les Cahiers de la recherche architecturale*, pp.18-23.
- MAGRI S., 1996, « Les propriétaires, les locataires, la loi », *Revue française de sociologie*, vol XXXVII, pp. 397-418.
- SAUTTER G., 1973, « Recherche en cours sur les villes d'Afrique noire : thèmes et problèmes. Point de vue d'un géographe », *Cahiers d'études Africaines*, vol XIII, 3ème cahier.
- SEMA-CASHA, 1965, *La concession urbaine, écologie et rapport sociaux. Problèmes fonciers et immobiliers*, Rapport n° 7, 151 p.
- SEMA-CASHA, 1966, *L'espace social à Abidjan, Perception de l'espace et images de la ville ; rapport n° 13*, Abidjan, 88 p.
- SOUMAHORO C., AUA, 1993, *Analyses des filières de production de terrains urbains et de logements, Caractérisation des cours modernes*, Abidjan, 58 p.
- SOUMAHORO C., 1996, *Formes et rythmes d'expansion de l'habitat locatif populaire à Abidjan (1920-1992)*, Thèse de doctorat (Nouveau Régime), Institut d'Urbanisme de Grenoble, 487 p.+ annexes.
- URBANISME, revue française, (1969), *Abidjan. Côte d'Ivoire*, n° 111-112, 127 p.
- VIDAL C., 1992, « Les rhétoriques de la "solidarité africaine" », *Table ronde : Crise et ajustements structurels*, ORSTOM, Abidjan.

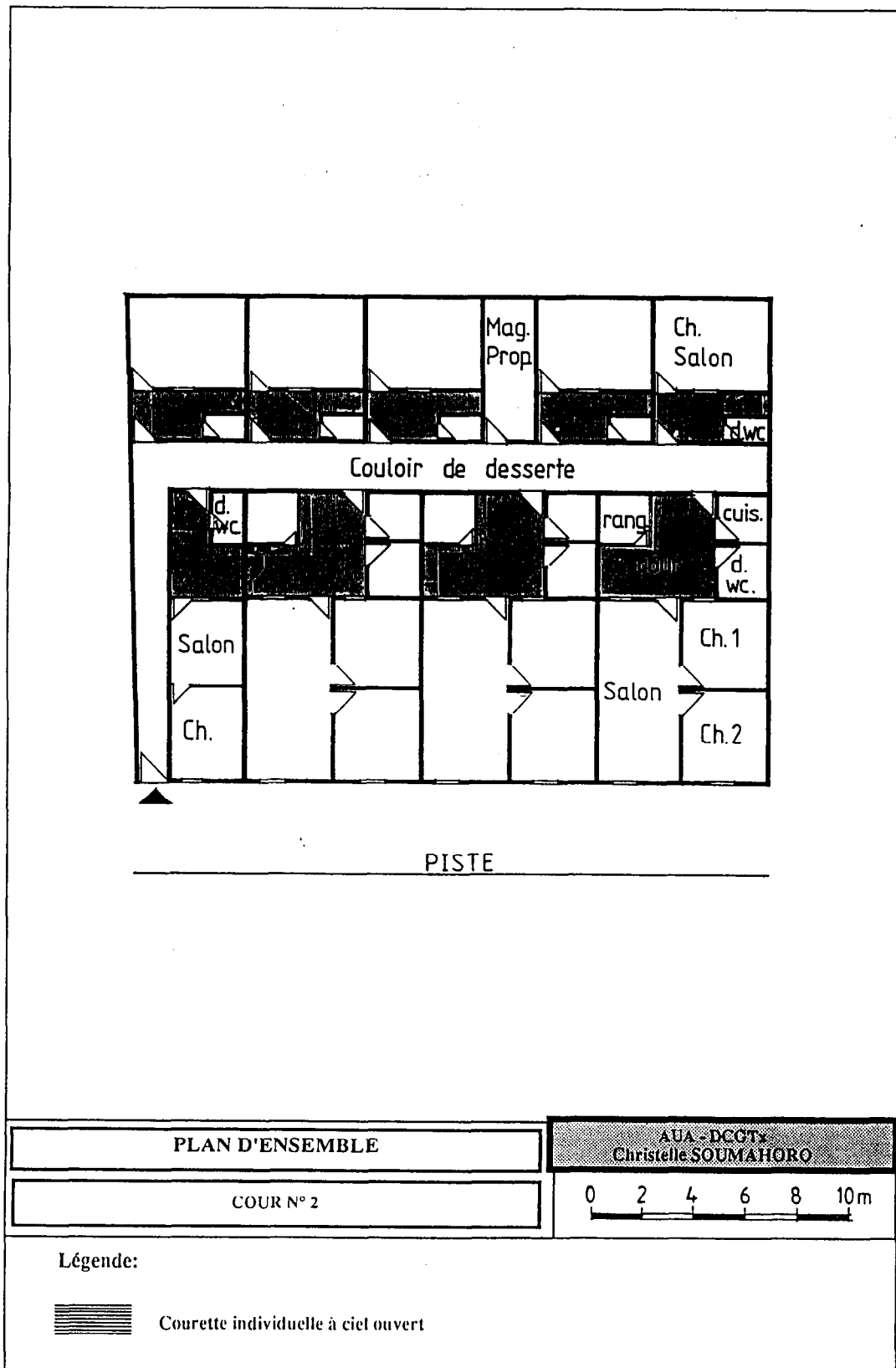
### Articles de presse

*Le jour* n° 740, 16 juillet 1997.

*Le Démocrate plus*, n° 89, 18 juillet 1997

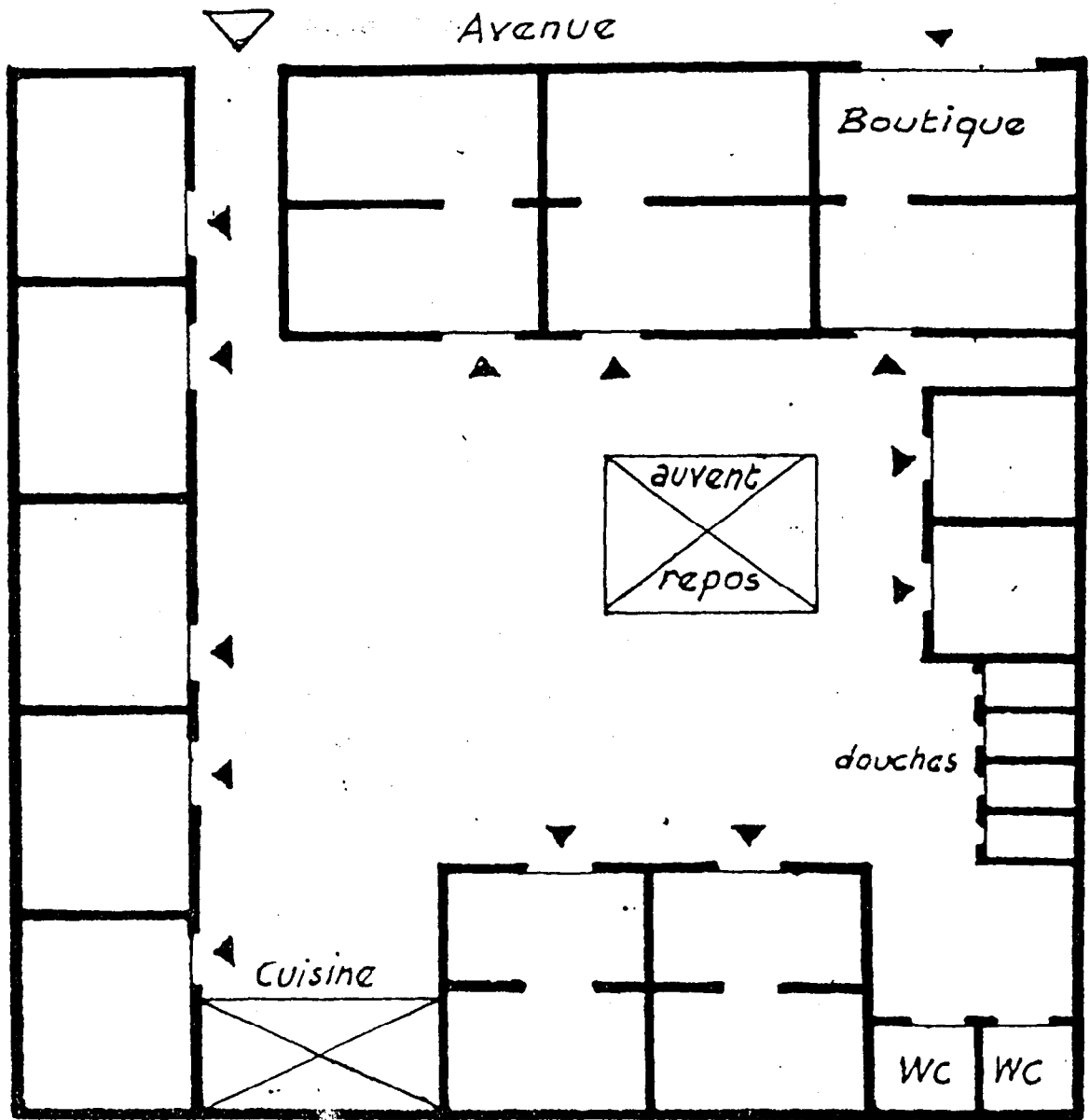
*Fraternité Matin* du 6 octobre 1993

**FIGURE N° 1 : Plan d'une concession privatisée en dur (avec sanitaires ind.)**



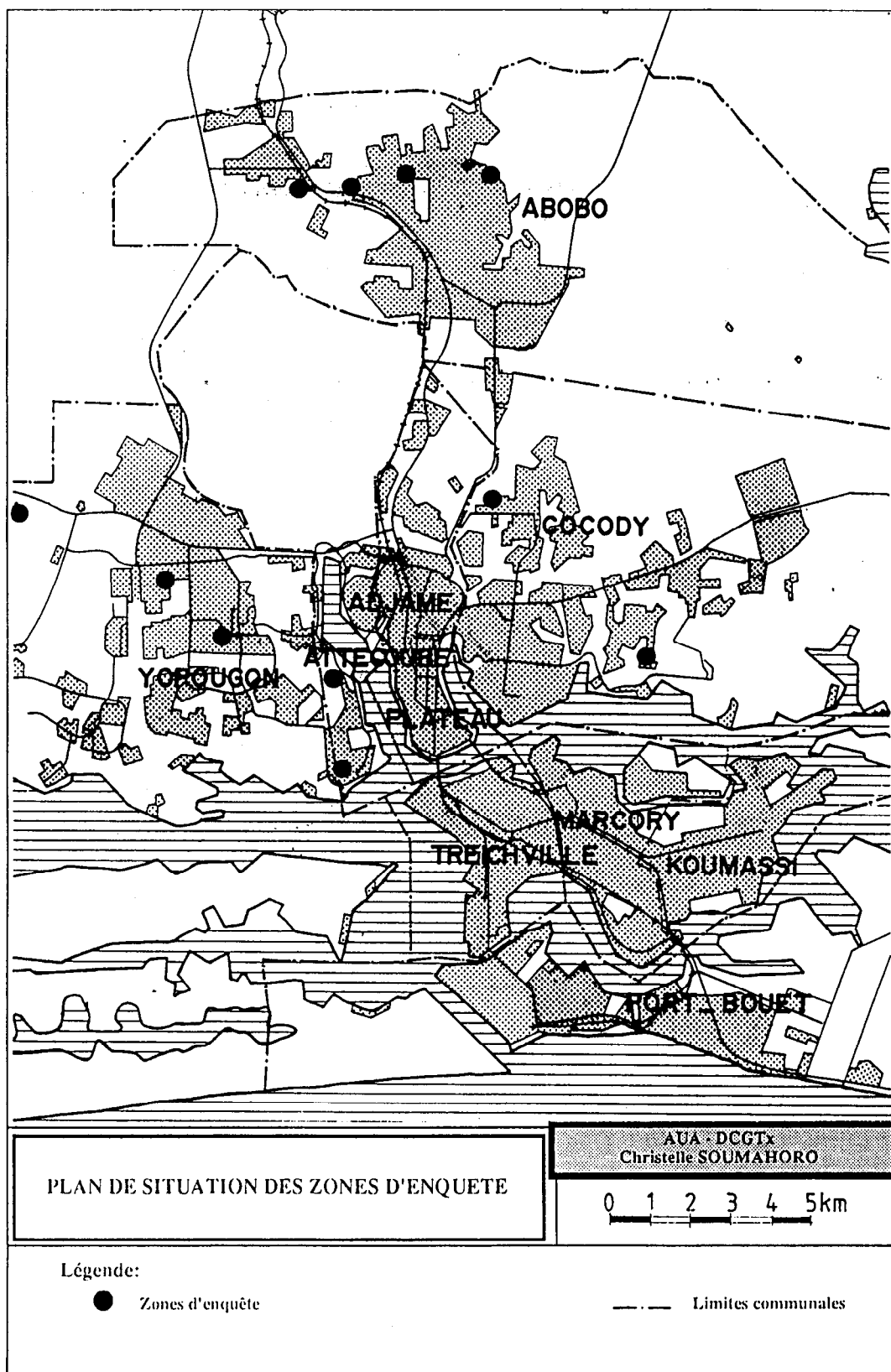
Source : Ch. SOUMAHORO-AUA

FIGURE N° 2 : Plan d'une concession collective



Source : SEMA-CASHA

**FIGURE N° 3 : Localisation des zones d'enquête : concessions en dur**



Source : Ch. SOUMAHORO-AUA

« Du point de vue de l'organisation politique, une société s'articule toujours, explicitement ou implicitement, en trois parties. 1) Ce que les Grecs auraient appelé *oikos*, c'est-à-dire la « maison », la famille, la vie privée. 2) *L'agora*, l'endroit public-privé où les individus se rencontrent, où ils discutent, où ils échangent, où ils forment des associations ou des entreprises, où ils donnent des représentations de théâtre, privées ou subventionnées, peu importe. C'est ce qu'on appelle depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle ... la société civile... 3) *L'ecclēsia*, le lieu public-public, le pouvoir, le lieu où s'exerce, où existe, où est déposé le pouvoir politique. »  
Cornelius Castoriadis, « L'individu privatisé »,  
*Le Monde Diplomatique*, février 1998, p. 23.

## Conclusion

### 1/ La nécessaire liaison entre l'individualisation, la société civile et l'État

La notion de *société civile*, comme celle "d'opinion publique", est couramment utilisée mais rarement définie, et n'a pas fait l'objet de développements théoriques abondants, à l'exception de taille des réflexions de Hegel sur l'État et des travaux des philosophes anglais et français au XVIII<sup>e</sup> siècle, à la veille de la Révolution. Elle se trouvait en germe dans la tradition philosophique grecque, qui, selon Castoriadis, pose un espace social global — la société — à l'intérieur duquel s'articulent *l'oïkos*, *l'agora* et *l'ecclēsia*. Ainsi sont nettement distingués, au sein de la société, des *champs sociaux différenciés*, dont l'agencement est constitutif de la société en tant que celle-ci est, par essence, politique ("la société du point de vue de l'organisation politique"), comme le manifeste le fait qu'elle se donne des limites (le bornage de la cité grecque ou les frontières de l'État-Nation de la société moderne). Les limites de cet espace global circonscrivent ses pouvoirs, leur domaine de compétence, la spécificité de leur organisation et leurs modalités d'application. La société civile, que par analogie nous assimilerons provisoirement à *l'agora*, n'est donc pas la "société" des sociologues, mais, comme Hegel l'avait souligné, un espace social (celui des activités économiques différenciées, des intérêts divergents des groupes ou classes, des inégalités, des contradictions sociales et des luttes), inscrit *dans le champ du politique* (lieu et instance de l'unité, de l'intérêt général, de la rationalité universelle, de la loi commune, de l'égalité citoyenne).

À l'intérieur de l'espace politique, qui constitue donc *la société* comme unité de dépassement des particularismes, les trois sous-espaces occupent une position spécifique par rapport à une ligne de partage centrale délimitant les champs respectifs du privé et du public. Ce qui fait la spécificité de la société civile, de ce point de vue, c'est qu'elle occupe une position médiane : entre la famille, espace de la vie privée, et le Pouvoir, espace de la vie publique, elle fait en quelque sorte transition : c'est en ce lieu que se rencontrent, se combinent, s'affrontent ou entrent en négociation les logiques de la vie privée et des intérêts individuels et les logiques de la vie

publique et de l'intérêt général. La société civile est donc, par excellence, cet espace social où "les individus se rencontrent", "discutent", "échangent", "forment des associations et des entreprises", tantôt hors de toute intervention du politique, tantôt en y rencontrant aussi le politique, comme tiers protagoniste, partisan ou arbitre "au dessus des parties".

Ainsi la limite entre ce qui relève du regard et du contrôle de la société (politique, celle des sujets souverains) sur les individus (dès lors définis comme sujets assujettis à une instance transcendante), sur leurs actes et leurs paroles, et ce qui, normalement, n'en relève pas (la vie privée, la vie familiale) traverse, de manière historiquement fluctuante, l'espace central que constitue la société civile proprement dite. En d'autres termes, cette limite n'est jamais définie une fois pour toutes : souvent remise en question, elle donne lieu à des négociations, à des transactions ou à des conflits.

Le concept de société civile est donc un concept relatif, ne prenant son sens précis que dans le cadre d'un système social particulier : la société civile n'existe qu'en face d'un *pouvoir d'État* "rationnel-bureaucratique" centralisé, et qu'à partir d'une *société divisée en individus idéologiquement et juridiquement "individualisés"*, mais socialement redistribués au sein de catégories socio-professionnelles, de couches, strates ou classes sociales, et non plus enfermées par des statuts assignés de naissance, comme dans les ordres ou corporations de l'ancien régime européen ou dans les communautés villageoises ou ethniques des sociétés africaines traditionnelles, qu'elles fussent "à État" ou "sans État". L'État qui correspond à la société civile est donc cette instance qui exerce un pouvoir sur des sujets sociaux séparés et égaux en droits, sur des *individus formellement autonomes et responsables de leurs actes et de leurs paroles*. Réciproquement, il tire son pouvoir symbolique et sa légitimité de l'agrégation des volontés individuelles (*cf. a contrario* les États totalitaires ou "traditionnels" qui ancrent leur légitimité dans la négation de tout individualisme démocratique au nom d'un unanimité négateur de l'hétérogénéité "civile", soit le projet révolutionnaire mythe fondateur, soit la tradition cosmogonique établie par Dieu, les divinités ou les héros divins).

La "famille", quelle que soit sa forme, restreinte ou étendue, est le lieu premier de la reproduction biologique et sociale et de la production de la personne et de sa promotion éventuelle comme acteur individuel. En Afrique, c'est un lieu de socialisation communautaire, où les différents individus, loin d'être formés à devenir autonomes, sont sommés, quelle que soit la force plus ou moins grande de leur individualité, à mettre celle-ci au service de leur communauté, au sein de laquelle ils sont en principe (de droit) marqués une fois pour toutes par des caractéristiques personnelles "*inaliénables*" (âge, sexe, position dans la fratrie, la filiation, le lignage) et par des statuts "*assignés*" qu'ils n'ont pas la liberté de récuser (aîné, cadet, homme libre, esclave, descendant de captif, autochtone, étranger, casté, etc.). Or, avec des réaménagements plus ou moins récents et plus ou moins sanctionnés juridiquement selon les configurations politiques, cette structure communautaire est demeurée jusqu'au sein de l'État moderne où elle est reconnue comme fondement de la société, aux côtés de la place plus

ou moins importante accordée aux communautés ethniques, religieuses, et linguistiques.

Les sociétés étatiques ont toujours divisé l'espace social en champs différenciés et hiérarchiques au sein desquels les individus se trouvent attachés de naissance (castes, ordres, ethnies, religions), mais, seule, la société "moderne", la "société des individus", parce qu'elle est d'abord fondée sur la division sociale du travail, tend à "libérer" les individus de leurs anciennes attaches originelles pour les agréger, en tant que tels (en tant qu'individus individualisés) dans les classes sociales et dans les nations.

De nombreux auteurs soulignent, en d'autres termes, que les séparations à la base de la société "moderne" sont issues d'une différenciation entre "registres sociaux" de pratiques et de discours : séparations séculaires qui découlent de l'autonomisation du juridique dans le monde romain, du politique, du religieux et de l'économique dans le monde médiéval, tout particulièrement avec l'affranchissement des villes au Moyen-Âge et avec la mise sous tutelle des pouvoirs féodaux et ecclésiastiques à partir de la Renaissance. L'analyse de l'émergence de la notion de *société civile* au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles montre bien la nécessité de séparer nettement, dans l'espace social de l'époque, les domaines respectifs du politique, du religieux et de l'économique<sup>1</sup>. La séparation des champs comme processus historique conduisant à l'avènement d'une société individualiste a été soulignée par Louis Dumont, et opposée à une non-séparation relative dans les sociétés "holistes"<sup>2</sup>, y compris dans les sociétés de castes.

---

<sup>1</sup> Cf. A. FERGUSON, *Essai sur l'histoire de la société civile* (1767), PUF, 1992, introduction de C. GAUTHIER. Cf. également : S. BRANCA-ROSOFF et J. GUILHAUMOU, « de société à socialisme, l'invention néologique et son contexte discursif » (article à paraître dans *Langage & Société*), où les auteurs décrivent les usages de l'expression, au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles :

— société civile, en usage sous sa forme latine et juridique dès de XV<sup>e</sup> siècle (traduction du latin : *societas civilis*) ;

— aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles « commerce civil du monde » (RICHELET P., *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses*, 1680), l'ordre mondain (« la politesse est l'ordre et l'arrangement dans la société civile », MIRABEAU, *L'Ami des hommes*, 1775) ;

— les traducteurs du latin s'en servent pour traduire : *res publica* et *civitas* ;

— les philosophes anglais l'utilisent : LOCKE, *Essai sur le gouvernement civil* (dont chapitre VII : *Political or civil society*) ; FERGUSON, *Essai sur l'histoire de la société civile* (1767) ;

— "société civile" peut également évoquer la société tout entière dans des contextes qui renvoient au conflit entre le corps social et l'individu et à sa résolution par l'exclusion de l'individu (RICHELET P. : « il faut retrancher les méchans de la société civile » ; FURETIERE A., *Dictionnaire universel contenant...*, 1690 : « ils ont fait des lois severes contre ceux qui troublent la société civile » ; *Dictionnaire de l'Académie françoise*, 1694 : « il merite d'estre banni de la société civile », et autres exemples) ;

— dans *L'Encyclopédie*, 1751-1772, on pose la nécessité de *séparer le politique du religieux* : « [à propos des empereurs romains et de leur rôle sacerdotal] ... ce qui contribua beaucoup à confondre la distinction qui se trouve entre la société civile et la société religieuse » (article "Société", parfois attribué à Diderot). Cf. également d'autres articles s'inspirant de Locke.

<sup>2</sup> Cf. Louis DUMONT, *Homo hierarchicus, essai sur le système des castes*, Gallimard, 1967, et *Homo aequalis I*, Gallimard, 1977 ; cf. aussi K. POLANYI, *La grande transformation*, Gallimard, 1983 (1<sup>ère</sup> éd. 1944), et la notion de rapports économiques "embedded" ("enchâssés" dans le social et dans le religieux avant que n'intervienne la "grande transformation" liée à l'autonomisation de l'économique).

Ainsi a pu se dégager un espace autonome de pratiques et de discours pour le jeu des intérêts (économiques) et des volontés particulières (privées). L'espace ainsi créé est celui de la "société civile", au sein de laquelle les individus se regroupent en fonction d'intérêts catégoriels très divers, donc créent des pouvoirs collectifs, économiques, sociaux et politiques mis au service de ces intérêts catégoriels<sup>3</sup>.

Du point de vue de la sociologie du langage, on a dit<sup>4</sup> que l'individu, au sens sociologique, est ce sujet social dont le statut est, pour l'essentiel indépendant de ses caractéristiques inaliénables, qui est responsable de ses actes et de ses paroles et qui parle et agit en son nom propre. Il est donc source de pouvoir légitime, et il lui est même fait obligation, dans certaines situations, d'user de ce pouvoir : notamment à propos de la propriété privée, du contrat, du mariage, du vote, des initiatives économiques appelées par le "laisser faire-laisser passer" de l'idéologie libérale, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, cette subjectivation individuelle est limitée dans ses réalisations réelles (ses actes, ses paroles et leurs effets) par la subjectivation d'autrui (la liberté de chacun est évidemment limitée par celle des autres), et par l'État, qui la garantit, la régule et la contient au nom de l'intérêt général.

Toute parole (toute prise de parole) est sociale : qu'elle soit collective (celle des partis, des associations, des entreprises, des médias), individuelle mais incluse dans un ensemble flou (l'opinion publique, les mouvements de l'opinion) ou portée par certains regroupements catégoriels (politique, social, économique : l'individu en tant que citoyen, électeur, justiciable, producteur, consommateur, citoyen, etc.). La séparation des champs sociaux engendre nécessairement des registres discursifs spécifiques, eux-mêmes spécialisés et séparés en fonction des logiques propres à chacun des champs, et ces registres fonctionnent en même temps comme discours de légitimation : toute parole procède d'un "pouvoir dire" (l'énonciation) et d'un "pouvoir agir" (l'initiative) socialement légitimés.

Ce qui caractériserait donc la société civile, c'est aussi *la promotion des individus comme locuteurs individualisés*, du seul fait que c'est à chacun d'eux, en fonction de ses multiples appartenances — catégorielles,

---

<sup>3</sup> Ainsi, en dépit d'inévitables ambiguïtés tenant à leurs interactions, le politique "non-étatique" (organismes professionnels, lobbies, syndicats, partis, presse politique etc.) est plutôt du côté de la société civile, même s'il a vocation à faire pression sur le politique "étatique" et à y conquérir des positions. Cependant, si l'on s'inspire de la distinction hégélienne, le politique "non étatique" resterait subordonné à la défense et à la promotion d'intérêts particuliers (y compris des intérêts de classe), tandis que le politique "étatique" représenterait le lieu où la raison universelle se fraierait un chemin contre les raisons partielles et particulières. Ainsi, autre exemple, Jean-Marie BERTRAND, dans *Cités et royaumes du monde grec : espace et politique*, 1997, définit l'agora grecque comme la « place où se réunissent les citoyens » et fait remarquer que « dans certaines cités, on distingue l'agora politique réservée aux loisirs et aux discussions des citoyens, de l'agora marchande où se tient le marché » (p. 197). Cependant n'oublions pas la critique décisive de Marx quand il objecte que l'État, loin d'être la pure incarnation de la raison universelle, est en réalité un instrument au service des intérêts particuliers de la classe dominante. Toutefois, l'on fera observer que l'État, à condition de fonctionner en régime de démocratie, est aussi un lieu de permanente négociation et d'alternances au pouvoir des diverses forces politiques, si bien qu'une rationalité générale, toujours nécessairement boiteuse, s'y fraie malgré tout un chemin indéfini, ce qui exclut toute idée de "fin de l'histoire".

<sup>4</sup> Cf. *L'Afrique des individus*, op. cit.

associatives, économiques, politiques, etc.—, de composer avec cette pluralité de discours et avec leurs logiques souvent contradictoires, dans un contexte où la parole plurielle est devenue non seulement possible, mais nécessaire à l'existence d'une *interlocution différentielle* (sociale, politique et économique) *généralisée*.

Sous cette perspective, l'État (mais à condition, une fois encore, qu'il laisse se déployer cette hétérogénéité discursive et se contente de garantir et organiser des prises de paroles légitimes : en un mot, le débat contradictoire) est le principe et le lieu par excellence de cette interlocution différentielle généralisée : en ce sens, en tant que garant et régulateur de la séparation du privé et du public, de la médiation entre le collectif et l'individuel<sup>5</sup>, de la séparation des pouvoirs, de la liberté du marché, des règles de l'échange et de la concurrence, l'État de droit, l'État démocratique, est l'instance qui, en dernier ressort, doit tout à la fois garantir *la pluralité des paroles* (le tohu-bohu de la société civile) *et l'unicité de chacune d'elles, y compris sous sa forme la plus individuelle* (la liberté d'expression de l'individualisme sous sa forme démocratique).

## 2/ Individualisations en cours

En Afrique, où la démocratisation des États n'est encore qu'un projet très incertain, ce n'est donc pas du côté du politique que l'on peut trouver ce type d'individualisation. Pour autant, le processus ne se développe pas moins dans le champ de l'économique et des rapports sociaux qui y sont en jeu.

Que ce soit en Côte d'Ivoire ou au Sénégal, la monétarisation généralisée et l'urbanisation massive ont *mis les individus au centre des mouvements de fond de la société*, ont profondément transformé leurs attitudes, leurs pratiques, leurs discours et leur place dans la vie sociale.

De plus, la croissance, la densification et le brassage social et cosmopolite des populations urbaines ont produit une exacerbation des problèmes de la vie en ville (transports, déchets, santé, sécurité, course à l'espace, prolifération du secteur informel, etc.), ce qui conduit les citadins à réévaluer leurs relations de voisinage et de proximité, et à prendre en compte la globalité des rapports sociaux. La crise économique et la difficulté des conditions d'existence dans ce contexte, avec la remise en question des valeurs de solidarité communautaire et la fragilisation des liens de parenté et d'alliance, ont engendré une montée de la précarité et de la pauvreté, et aussi de la délinquance et de l'insécurité urbaine, contribuant encore à la dégradation des liens sociaux existants.

C'est ainsi que, même pour certaines femmes, les décisions de migrations de la campagne vers la ville se sont individualisées. S'il était normal naguère qu'un homme quitte son village ou sa petite ville de son propre chef pour tenter sa chance à Abidjan, une femme venait en ville le plus souvent à l'appel et à la demande d'un mari ou d'un parent ou tout au

---

<sup>5</sup> J.-F. MEDARD souligne, à la suite de Weber, "que c'est l'absence de véritable distinction entre domaine privé et domaine public qui caractérise la notion de patrimonialisme" (Cf. MEDARD, J.-F., (dir.), *États d'Afrique noire*, Karthala 1991, p. 328.

moins légitimait sa migration d'une parole masculine. Or, aujourd'hui, de nombreuses femmes (veuves divorcées ou encore célibataires) décident par elles-mêmes, parfois clandestinement, de venir à Abidjan : le travail des champs, la brutalité de certains rapports conjugaux leurs sont devenus insupportables. Et, une fois arrivées à Abidjan, elles doivent bien constater que l'aide et l'accueil du réseau familial se sont considérablement restreints. Gagner de l'argent, souvent sans appui familial, comme bonne ou dans le petit commerce informel, est alors une condition de la survie, mais aussi la marque symbolique de leur insertion urbaine. Ces femmes migrantes essaient dès lors de se constituer des réseaux propres, en participant aux associations politiques et religieuses, mais marquent peu d'intérêt aux associations à base ethnique, et pour la plupart espacent leurs retours au village. La ville est pour elles le lieu de leur nouvelle identité et d'une forme de libération. (Ouattara)

Pour les cadres sénégalais en revanche, le mariage et la famille "conjugale" sont — pour les hommes comme pour les femmes et à condition d'avoir un emploi — un moyen de s'autonomiser, et « de se mettre à l'abri des tensions qui traversent les relations sociales »<sup>6</sup> de la famille étendue et du village d'origine, tout en essayant de maintenir des relations recomposées. (Benga)

Ces prises de distances ambivalentes vis-à-vis du milieu villageois, visibles tant à Abidjan qu'à Dakar, se manifestent également chez les jeunes hommes, notamment dans le domaine de la scolarité. En effet, l'échec scolaire peut être si mal vécu que, pour contourner l'obligation de contre-don envers ceux qui ont investi sur eux — obligation que l'on est incapable de satisfaire — on rompt avec la famille, en remettant en question des obligations de solidarité (« *les obligations de solidarité c'est fait pour les riches* »). On affirme que le retour au village est toujours une occasion et un rendez-vous de solidarité (funérailles, baptêmes, retrouvailles ou simple retour de congés) mais l'on critique leurs formes ostentatoires qu'on ne peut assumer. Non seulement faute de moyens, mais aussi, parce que l'on « *se cherche encore* », et surtout parce que, citadin et culturellement déraciné, on ne dispose des codes moraux, des principaux repères et des normes d'identification ethnique — l'usage courant de la langue maternelle par exemple — au point de ne pas se sentir moralement astreints à cette obligation de solidarité, si l'on n'est pas directement intéressé. (Ori, Marie)

De manière générale, en Côte d'Ivoire, au Sénégal ou ailleurs en Afrique<sup>7</sup>, on a d'autant moins recours à la famille d'origine pour trouver un emploi, que l'on est aisé. Ainsi pour les diplômés employés à la Communauté Urbaine de Dakar, l'obtention de l'emploi s'est faite par démarche directe, ce qui permet d'échapper à toute obligation de réciprocité. (Benga)

À Abidjan, la crise économique, l'expérience du chômage conduisent à d'autres changements culturels, notamment à la perte d'efficace de la valeur attribuée au travail salarié. Ainsi d'anciens employés salariés,

---

<sup>6</sup> Les citations qui suivent sont en italiques lorsqu'elles sont extraites d'entretiens, et en romain lorsqu'elles proviennent des textes des auteurs du rapport.

<sup>7</sup> Cf. LACHAUD, J. P., 1994, *The Labour market in Africa*, Genève, International Institute for Labour Studies, Research series 102, p. 120

hommes ou femmes, ayant parfois occupé un poste important, ou chômeurs diplômés, n'hésitent plus à braver la déconsidération sociale attachée aux activités du secteur informel. Ils y créent et inventent souvent de toutes pièces leur propre emploi, parfois une micro-entreprise. Ayant vaincu la "honte du déclassement", ils savent en outre affronter les embûches des procédures formelles légales et des ponctions opérées par les agents municipaux. (Kponhassia)

Ainsi contribuent-ils à banaliser les représentations relatives au travail. C'est aussi qu'intervient la peur d'un déclassement plus important, celle, pour les jeunes, de devenir un "bandit" lorsque l'on est au chômage, peur d'ailleurs unanimement partagée par les parents des "enfants" chômeurs. Comme le déclare un jeune diplômé dakarois : « *l'essentiel c'est que je ne sors pas pour mendier, et si je sors on me respecte, parce que j'ai chômé ici pendant deux ans, même ceux avec qui je loge ne savent pas que je chômais... Qu'est-ce que je fais ? Je suis dans les activités, l'essentiel je ne vole pas, mais je me débrouille, je suis toujours en activité...* ». (Baumann)

Ces progrès de l'individualisation urbaine se marquent de manière symptomatique dans l'habitat : en effet, les rapports de cohabitation se sont considérablement transformés, dans le sens d'un chacun pour soi (« *chacun dans son chacun* » selon l'expression ivoirienne), et de mises à distance des rapports sociaux dits "traditionnels". Ainsi, les progrès de l'individualisation se marquent dans l'habitat. Les Abidjanais des classes moyennes (Ivoiriens salariés qualifiés du secteur moderne) cherchent à se loger dans des "concessions privatisées" : un logement qui ne s'ouvre plus sur une cour commune à un ensemble de résidents, mais sur un courette individuelle<sup>8</sup>. Ils recherchent l'intimité et dénoncent « pêle mêle la saleté des parties collectives, le manque d'espace, la queue devant les sanitaires le matin, le bruit, l'exposition au regard des voisins ». Ces "nouveaux locataires" perpétuent cependant des pratiques d'accueil des membres de leur famille, mais dans les limites d'une "famille élémentaire élargie". En face, la figure tutélaire d'un "logeur" que l'on connaît et qui aide à l'insertion urbaine est peu à peu remplacée par celle du propriétaire qui place ses relations avec ses locataires sur un plan de stricte rentabilité monétaire, qui tend à réduire les relations de face-à-face par la médiation de contrats écrits et par l'utilisation de gérants, et qui se garde d'habiter dans les lieux qu'il loue. (Soumahoro)

### 3/ Un espace économique et politique

Ces prises de distances des individus par rapport aux liens et aux ressources "traditionnelles" de leurs communautés, de leurs réseaux, de leurs voisinages les placent en position instable dans de nouveaux rapports sociaux qui s'esquissent. La crise économique et les plans d'ajustement structurel ont restreint très fortement les possibilités d'intégration socio-

---

<sup>8</sup> Dans quelle mesure la cour commune des anciens quartiers d'Abidjan ne représentait-elle pas une forme d'agora, aujourd'hui vécue comme trop conflictuelle ? Elle a été en tous cas longtemps un creuset de mixité des diverses ethnies et langues en ville, et un moyen, pour les immigrés de fraîche date, de se protéger de l'anonymat de la grande ville.

économique, alors que, parallèlement, l'État se désengageait ou diminuait sa participation à de certaines activités, la fonction publique n'étant plus le débouché naturel des diplômés. Dans quelle mesure cette situation actuelle ouvre-t-elle paradoxalement un espace d'opportunités et d'initiatives propices à l'essor d'une société civile ?

Car les bailleurs de fonds internationaux et les États placent leurs espoirs dans la constitution d'un secteur privé, dans un contexte, comme au Sénégal surtout, où la productivité des entreprises est faible et le réseau bancaire inefficace. Ainsi, non seulement l'image de l'État redistributeur, moteur du développement et employeur, s'en trouve transformée et discréditée, mais les valeurs mêmes attachées à l'enseignement et aux diplômes, celles qui portent la promesse d'une insertion et d'une promotion sociale, sont mises en cause, au Sénégal comme en Côte d'Ivoire.

La dévalorisation du diplôme universitaire est encore illustrée, au Sénégal, par "l'Opération maîtres", projet qui était censé intégrer dans le monde du travail les diplômés de l'enseignement supérieur, et créer de toutes pièces des "capitaines d'industrie", opération qui a été un échec. Comme le déclare un ancien "bénéficiaire" aujourd'hui consultant : « *Notre problème à l'époque, il faut le reconnaître, était que nous avons pensé qu'au sortir de l'université il fallait attendre que le gouvernement nous case quelque part, dans un ministère ou ailleurs. Mais très tôt nous avons compris que le gouvernement n'avait plus cette possibilité de recruter du personnel...* ». En revanche, un secteur d'enseignement supérieur privé s'est développé, dont les diplômés réussissent relativement mieux à trouver un emploi que ceux de l'enseignement public. (Baumann)

De même en Côte d'Ivoire, la crise de confiance affectant les modalités d'intégration sociale, qu'elles soient "traditionnelles" ou qu'elles soient "modernes" — tout particulièrement chez les "jeunes" — ouvre la voie à la généralisation de l'argent comme référence omniprésente, et à la débrouillardise individuelle. Pour des jeunes, nés ou ayant grandi à Abidjan, la ville consacre la toute-puissance de l'économique, mobilise les énergies dans un esprit d'entreprise individualiste, dans une course effrénée à l'argent et à l'acquisition de biens matériels. Ces enjeux sont, pour les uns, la richesse et la réussite personnelle, mais, pour les autres, il s'agit de lutter pour la survie dans une société qui vulnérabilise et décline, et où les réseaux de solidarité fondés sur la parenté et l'identité ethnique s'affaiblissent, ce qui amène chacun à « *compter sur ses propres forces* ». La valorisation de l'économique pèse sur la perception que les individus ont d'eux-mêmes et de leur identité sociale, en faisant passer au second plan toute référence ethnique, familiale et sociale. Les statuts sont appréciés à l'aune de la richesse et de l'aisance matérielle : « *en Côte d'Ivoire si tu n'as pas d'argent tu n'es rien, ni pour toi-même ni pour les membres de ta famille* ». Bien plus, le rapport des destins sociaux individuels à l'économique est si fort que l'on reste peu regardant sur les impératifs d'honnêteté et les conditions et les modalités de construction des fortunes : « *les gens s'en foutent de savoir comment tu t'es enrichi... ce qui compte c'est que tu peux manger* ». (Marie, Ori)

À travers le procès du diplôme, c'est le procès de l'École qui est également instruit, non pas dans son principe de transmission des savoirs et d'inculcation des normes modernes et universelles, mais dans ses

performances et ses conditions de fonctionnement actuelles : « ... force est de se demander, disent-ils, à quoi sert l'école dans la Côte d'Ivoire d'aujourd'hui. Ça ne sert à rien d'avoir des diplômes et ne pas pouvoir travailler. Aujourd'hui il faut rechercher la formation et l'expérience professionnelles et cela peut parfaitement s'acquérir sur le tas... Il faut aller à l'essentiel et être tout de suite aux prises avec la vie... ». Quitte pour cela à développer et à capitaliser les relations utiles à son propre projet, hors de toute proximité parentale ou ethnique. (Ori)

De même à Dakar, les cadres s'émancipent des réseaux familiaux pour s'insérer dans un espace politico-religieux à l'échelle du pays. Leur promotion est largement tributaire des réseaux politiques, sociaux et confessionnels. Ils « s'inscrivent de plus en plus dans une logique politique à l'instar de leurs guides religieux ... et constituent un espace de soutien du pouvoir des élites dirigeantes ». (Benga)

#### 4/ La société civile et la ville

Or nos études montrent qu'il se forme bien, dans cet espace vacant laissé par le reflux de l'État, une zone d'activités et d'initiatives individuelles. Mais cet espace est dominé par la tension entre les institutions formelles (politiques, sociales et économiques) dont les produits et les services restent souvent inaccessibles au plus grand nombre, et les besoins d'une population pauvre. Car si un secteur privé éducatif et sanitaire se développe, c'est en direction des plus aisés qui disposent de revenus suffisants. Pour la plus grande part de la population, l'espace des initiatives économiques et sociales est plus un espace "d'intermédiation" et de "remplacement" de l'État par l'informalité et la précarité, que de développement d'unités de productions autonomes et stabilisées.

Au Sénégal, ce sont les ONG nationales et internationales qui occupent ce terrain et qui bénéficient de l'appui des bailleurs de fonds internationaux. Ainsi en matière d'éducation, de santé et de crédit, les ONG pallient partiellement les carences de l'État ou du secteur privé, mais avec les risques que les normes et les valeurs mises en oeuvre soient celles des bailleurs internationaux. Ces ONG, qui sont aussi créatrices d'emplois et dont les cadres sont pressentis pour être les entrepreneurs de l'avenir, participent de ce fait à une forme de société civile, dépendante ici fortement des instances internationales, privées ou publiques. (Baumann)

À Abidjan, où la présence des ONG internationales semble moins forte, les dysfonctionnements urbains suscitent des initiatives et la création d'entreprises et d'associations dans les domaines du gardiennage, de la sécurité, de l'entretien des espaces verts, de l'enlèvement des ordures. De nombreux jeunes gens — massivement touchés par le chômage à partir des années quatre-vingt, diplômés ou non — ont investi ainsi des créneaux correspondant à des besoins, notamment ceux qui font la jonction entre les entreprises modernes et les ménages.

L'urbanisation nécessite en effet de nouvelles normes, liées à la limitation de l'espace et à la promiscuité. Par exemple, dans le domaine de l'assainissement, la production d'ordures oblige les citoyens à de nouvelles

pratiques qui doivent être individualisées et intériorisées. Il apparaît de fait qu'en matière d'hygiène publique, un travail de sensibilisation auprès de la population apparaît toujours nécessaire — et précède effectivement les opérations de collecte ou de nettoyage — pour la convaincre de leur bien-fondé et les inciter à adopter des procédures adaptées. (Leimdorfer)

La précollecte des déchets permet ainsi d'assurer aux ménages un service individualisé, alors même que la société de ramassage se limite au vidage de coffres centraux. Ces initiatives, encore largement informelles ont cependant une base de financement fragile et des revenus aléatoires : le recouvrement des paiements du service sont faibles, notamment auprès des ménages pauvres, et le soutien et le partenariat des pouvoirs et du milieu économique restent largement symboliques. Les contraintes techniques et financières privilégient de fait les entreprises capables d'accéder à une certaine formalité et qui intériorisent les procédures et les normes techniques et pratiques. (Ori)

S'agissant de la sécurité, l'État ivoirien est dans l'incapacité d'assurer totalement ses prérogatives. La délinquance urbaine s'est développée au cours des vingt dernières années, au détriment de toutes les catégories de la population, y compris dans les lieux publics et dans les quartiers pauvres. Les étrangers et les migrants des quartiers précaires sont souvent présentés comme la source de l'insécurité urbaine, le mode de vie communautaire comme le meilleur rempart à l'insécurité, alors que les habitants des quartiers précaires mettent en cause la responsabilité de l'État, ou l'incurie de la police, dont le comportement est lui-même générateur d'insécurité. Les citoyens se sont dès lors organisés pour assurer seuls leur sécurité, selon des formes diverses. Elles peuvent être communautaires, dans les villages ébrié, les quartiers précaires et "évolutifs", sur la base de solidarités ethniques. Mais elles atteignent alors rapidement leurs limites par rapport aux règles de droit et aux contraintes de la vie urbaine (absences des volontaires et des responsables en cas de besoin par exemple). De plus en plus souvent, les citoyens ont donc recours à des formes rémunérées : comités de surveillance du quartier, en contact avec les commissariats, mais dont l'honnêteté et l'efficacité ne sont pas toujours acquises ; chasseurs traditionnels *dozo*, loyaux et expéditifs, mais qui posent le problème du respect de la législation et de l'État de droit. D'autres recourent à des services individuels de gardiennage, ou à des sociétés privées de surveillance qui se sont multipliées ces dernières années. (Dembélé)

Mais les sociétés et associations pour la sécurité et l'enlèvement des déchets ne sont pas les seules initiatives sociales urbaines à Abidjan. La trame associative y est en effet dense. On trouve bien sûr des associations d'un type traditionnel dans la plupart des quartiers : association de solidarité et de funérailles, associations d'originaires, comités d'anciens de quartiers, mais on trouve également de très nombreuses associations plus typiquement "urbaines", où l'appartenance ethnique et nationale ne joue plus de rôle déterminant. Les jeunes, en particulier, tendent à se regrouper pour des activités de loisirs et d'entraide, mais aussi sur des objectifs d'assainissement ou de sécurité. Des comités de gestion de quartiers se sont formés à Adjamé, des associations de locataires d'ensembles immobiliers à Cocody.

Ce qui marque cependant toutes ces associations, c'est que non seulement elles entendent trouver un soutien matériel et financier du côté des mairies, ce qui est aussi souvent le cas dans les pays du Nord, mais que les collectivités locales sont souvent à l'origine de leur création. Soit, comme à Treichville ou au Plateau que les municipalités regroupent des jeunes désœuvrés dans des associations ou des sociétés de sécurité, de gardiennage ou de nettoyage, soit qu'elle intègre, comme à Cocody, des associations existantes à des conseils municipaux consultatifs, ou comme à Adjamé qu'elle donne une nouvelle impulsion aux associations existantes. Il est clair que les pouvoirs locaux cherchent à s'appuyer, pour des raisons pratiques et politiques, sur la capacité de mobilisation et d'intermédiation de ces regroupements. Ils cherchent aussi à avoir en face d'eux des interlocuteurs précis, lorsqu'une organisation fait défaut, comme c'est souvent le cas du petit commerce informel sur rue. (Leimdorfer)

## 5/ L'État

Si l'État, dans son principe et dans sa réalité, est pour tous les citoyens l'instance légitime du Pouvoir, ils n'en ont pas moins des rapports aussi ambivalents vis-à-vis de lui que vis-à-vis des rapports traditionnels.

Ainsi, à Abidjan, les accédants à la propriété d'une parcelle sont mis devant le choix entre deux stratégies : suivre les « sentiers balisés par l'administration » ou opter pour une acquisition auprès de propriétaires coutumiers. Dans le premier cas, le citoyen cherche à se protéger d'une insécurité foncière qui peut aller jusqu'à la destruction de ses constructions, mais sera confronté à la lourdeur administrative, tout en devant s'appuyer parfois sur des relations personnelles, et parfois user de corruption. La voie plus "traditionnelle" permet d'obtenir une parcelle à moindre coût, avec des procédures plus simples, mais avec un risque foncier certain et un contrôle tatillon des agents municipaux qu'il faudra essayer de soudoyer. L'attitude des uns et des autres vis-à-vis de l'impôt procède de la même logique : dans un cas on paiera mais on attendra de l'État des services urbains correspondants ; dans l'autre, on invoquera l'incivisme des responsables politiques pour refuser l'impôt. (Soumahoro)

En Côte d'Ivoire, les rapports entre État et citoyens, tels qu'ils se nouent autour de l'espace public, sont extrêmement révélateurs de cette même ambivalence. De nombreux agents de l'État se plaignent de ce que leurs concitoyens conçoivent l'espace public comme "libre d'usage", et l'occupent de manière "anarchique". Ces mêmes agents estiment que l'État a un rôle pédagogique à remplir pour amener la population à intérioriser les normes d'une répartition et d'une appropriation ordonnées de l'espace. Le souci est le même pour ce qui concerne la sécurité et la sociabilité urbaine, chez les responsables d'association. Car de nombreux particuliers n'hésitent pas à annexer les devant de leurs villas ou de leurs boutiques, ou les terrains dont ils sont attributaires pour y placer — contre rémunération — des commerçants, ceux-ci s'installant également sur la voirie ou les espaces vacants. Le contrôle d'un espace peut toujours être source de rente, même s'il ne s'agit que d'une place de marché.

Mais à l'intérieur même de l'appareil d'État, des fonctionnaires utilisent leur position pour installer des proches sur l'espace public ; et à plus haut niveau, des réserves domaniales sont attribuées à des personnes privées, avec l'appui de responsables politiques ou de notables. Cette situation provoque des tensions entre les ministères et les municipalités, et au delà, suscite les doléances des citoyens et des associations qui souhaitent l'installation d'un marché, d'une école ou d'un dispensaire. Ainsi, les ambiguïtés des pratiques effectives d'attribution et de contrôle des espaces publics, qui se jouent entre règles formelles et relations clientélistes, entrent de plus en plus en contradiction avec les problèmes engendrés par le développement de la ville (espaces plus rares, pollution, manque d'hygiène, accidents, insécurité, besoins collectifs insatisfaits). À propos de ces pratiques spatiales, la confusion reste toujours forte entre l'appropriation publique et l'appropriation privée. Ainsi les marchés représentent une source de prélèvements fiscaux importante pour les mairies, mais d'un autre côté, certains maires semblent avoir utilisé leur position pour faire bénéficier leurs électeurs commerçants de faveurs, ou pour réaliser des profits personnels en installant des marchés précaires sur le domaine public. (Leimdorfer)

S'agissant de la sécurité, l'État ivoirien laisse la population s'organiser seule dans les quartiers. Il ne faudrait cependant pas en conclure à un progrès de la "société civile", car les pratiques d'autodéfense contribuent beaucoup plus à segmenter l'espace de la ville, à affaiblir le lien social et la confiance nécessaire à la vie commune, et à augmenter la défiance des citoyens devant l'État. (Dembélé)

\*  
\*     \*

## État et société en Afrique : l'indispensable démocratisation

L'État africain contemporain a été jusqu'à présent le lieu d'une quasi indifférenciation entre le politique, l'économique, le religieux et le communautaire. De fait, la différenciation des champs ne s'est pas opérée nettement dans la société, l'État apparaissant avant tout comme le lieu de l'accumulation et de l'appropriation privée de richesses tirées de la "prédation" (détournements des financements extérieurs et ponctions du produit intérieur, notamment par prélèvements tributaires sur la rente de l'exportation) et partiellement redistribuées selon des modalités communautaires et clientélistes<sup>9</sup>. La séparation entre l'ordre du privé et l'ordre du public, notamment s'agissant de l'appropriation des biens et des espaces, n'a pas non plus été tranchée, que ce soit aux plus hauts niveaux de l'État ou pour les citoyens "ordinaires", une certaine confusion ayant été entretenue en ce domaine par la coexistence mal définie et l'enchevêtrement de fait entre modes communautaires, coutumiers ou néo-coutumiers d'appropriation, d'une part, et propriété privée ou domaine

---

<sup>9</sup> Cf. les analyses de cette "politique du ventre" in J.-F. BAYART, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Fayard, 1989.

public, régis par le droit écrit, d'autre part. Devant cette confusion, certains auteurs en sont venus à proposer la notion floue, mais significative, de "droit intermédiaire" pour désigner les pratiques jouant sur ces différents registres, successivement ou simultanément.

Quoiqu'il en soit, cette absence de séparation nette entre domaine privé, domaine communautaire et domaine public, cette appropriation privative des richesses collectives à partir du contrôle de l'appareil d'État (dès lors, lui-même privatisé), ce fonctionnement rentier et tributaire du Pouvoir et de la classe politico-affairiste<sup>10</sup> ne pouvaient laisser une place suffisante à l'essor d'une véritable société civile : il y manquait en effet et une accumulation productive véritable, et un espace de parole démocratique, qui auraient permis aux diverses catégories d'acteurs de parler en leur nom propre, en fonction de leurs intérêts particuliers, économiques et politiques. Au contraire, encore largement pris dans les réseaux serrés des relations d'appartenance clientélistes — communautaires, ethniques, régionales ou religieuses —, ces acteurs ne disposaient pas d'un espace autonome où déployer des pratiques et des discours spécifiques. Être pris, en effet, dans un système où la redistribution passe par l'allégeance, qu'elle soit économique, politique ou religieuse, individuelle ou collective<sup>11</sup> ne prédispose pas à une prise de parole autonome, qui s'appuierait sur une différenciation de places d'acteurs défendant des intérêts spécifiques et légitimes. Comme le rappelle un interlocuteur ivoirien : « *Quand tu manges, il faut te taire* »<sup>12</sup>.

En outre, l'absence de pluralisme politique véritable<sup>13</sup>, un présidentielisme associé au culte de la personnalité, l'encadrement corporatiste des salariés (syndicats contrôlés par le pouvoir) ont bloqué l'émergence et le développement de l'hétérogénéité sociale et idéologique constitutive de toute société civile.

Cependant, dans un contexte de mondialisation accélérée, la crise économique à partir de la fin des années soixante-dix, les plans d'ajustement structurel imposant un relatif retrait de l'État et des mesures drastiques de libéralisations, la poursuite d'un processus de longue durée marqué par la monétarisation, les migrations et l'urbanisation, ont été a priori porteurs d'une *logique de développement de la société civile, indépendamment de tout changement spécifiquement politique*. En effet, ces facteurs conjugués contribuent à dissocier le politique étatique du champ économique, à mettre à mal les mécanismes clientélistes de redistribution, donc d'intégration, et à produire de la marginalisation, de l'exclusion et, en tous cas, une aggravation des inégalités sociales. Les générations montantes, la jeunesse et

---

<sup>10</sup> Détournements de fonds publics, enrichissements illicites, corruption, prévarication, népotisme, complicités croisées, solidarités mafieuses, redistribution clientéliste, etc.

<sup>11</sup> Cf. les alliances du pouvoir ivoirien avec des configurations ethniques, religieuses, syndicales, celles du pouvoir sénégalais avec les confréries musulmanes.

<sup>12</sup> "Manger" : recevoir une faveur, occuper une place donnant accès à une part de la prédation, plus simplement : avoir un emploi stable dans la fonction publique ou dans le secteur privé. Cf. *supra* la contribution d'A. MARIE.

<sup>13</sup> Y compris au Sénégal où le parti socialiste au pouvoir s'appuie sur une administration à sa solde pour neutraliser toute velléité de contestation, pour organiser, comme en Côte d'Ivoire, des élections sans risque ...

notamment les jeunes diplômés, ont ainsi de plus en plus de difficultés à s'inclure dans la société et à participer à sa production et à sa reproduction, et posent de ce fait des problèmes cruciaux et nouveaux, tant des points de vue économique que social et politique.

Il faudrait, dans ces conditions, décrire plus longuement les effets de la mondialisation de l'économie dans la constitution de classes nationales d'entrepreneurs, d'une part, et étudier, d'autre part, les changements affectant la place et le rôle des États africains. En effet, on ne saurait analyser l'État africain et la société civile (cf. E. Baumann), sans examiner les relations nouvelles qu'ils entretiennent avec les instances et acteurs internationaux (États, Banque Mondiale, ONG, investisseurs internationaux, bailleurs de fonds) et avec le marché mondial. La dévaluation du franc CFA en janvier 1994 et la privatisation d'un certain nombre d'entreprises publiques ont ouvert un espace à l'investissement national et international et aux exportations. Quel est dès lors le rôle et l'activité des bailleurs de fonds et des investisseurs internationaux dans la constitution d'un espace économique autonome par rapport à l'État, et quelle y est la participation des acteurs économiques nationaux ?

L'État africain moderne, à l'instar d'autres États des pays du Sud (et du Nord), s'est désengagé d'un certain nombre de services publics, parfois abandonné partiellement certaines de ses prérogatives traditionnelles, ou bien se trouve dans l'incapacité de faire face à ce que les citoyens et les citoyens attendent de lui. Un espace de privatisation des fonctions étatiques s'est ouvert, selon des modalités et avec des réussites variables : que ce soit dans les domaines de la lutte contre l'insécurité (cf. O. Dembele), de l'éducation et de la santé, ou encore dans certains domaines de la gestion urbaine, comme l'assainissement par exemple (cf. B. Ori).

On assiste donc, même si le champ des relations communautaires et clientélistes — et ses formes politiques associées — reste prégnant, au développement d'un espace social intermédiaire composé d'acteurs à l'écart de la sphère étatique, comme de la sphère communautaire : associations citadines (cf. O. Dembele, F. Leimdorfer), ONG locales, jeunes néo-entrepreneurs (souvent diplômés ou anciens salariés licenciés : cf. E. Baumann, G. Kponhassia) produisant des biens et de services de toutes sortes (cf. B. Ori), femmes indépendantes (cf. S. Ouattara), jeunes chômeurs prêts à tous les expédients sans plus compter sur l'État ni sur la communauté (cf. A. Marie).

Ces sociétés ouest-africaines — comme d'autres, au "Sud" — restent caractérisées par la place majoritaire prise par les emplois informels (la débrouille, la précarité, l'invention des petits métiers, l'installation dans la rue)<sup>14</sup>, et par la grande distance qui sépare les individus des institutions centralisées formelles : l'État, l'administration, les collectivités locales, les grandes entreprises, privées ou publiques, les banques. Ceci se manifeste notamment par l'impossibilité où se trouvent une majorité de citoyens

---

<sup>14</sup> À Dakar, "sur 100 actifs urbains, on compte 24 chômeurs, 26 occupés à des emplois modernes et 50 occupés dans le secteur informel". Cf. la contribution d'A. BENGA dans ce même rapport, d'après une enquête de 1991 du Commissariat Général à l'Emploi. Cf. aussi dans cette même communication la mention du *Gorgoorlu*, personnage pittoresque symbolisant le Sénégalais urbain débrouillard.

d'entretenir une relation individualisée à ces institutions : très concrètement, par exemple, posséder un compteur individuel d'eau et d'électricité et en payer la facture mensuelle, installer une boutique fixe et en supporter les charges, avoir accès aux crédits bancaires, etc.

Dans un contexte de croissance, les relations de clientèle permettaient, certes, de proche en proche, d'entretenir une relation indirecte — grâce aux bons offices d'un parent ou d'une "connaissance" bien placés — avec l'une ou l'autre de ces institutions centrales. Mais, dans un contexte de crise et d'austérité, beaucoup de ces anciens intermédiaires ont perdu postes et prébendes et, de ce fait, beaucoup se retrouvent dans une situation analogue à celle des étrangers immigrés : ils ne peuvent plus bénéficier d'une faveur, d'une intervention, d'un appui, d'un soutien financier, notamment quand il s'agit de faire les coûteuses démarches pour tenter de retrouver un emploi salarié. De ce fait, ils se retrouvent renvoyés du côté de l'économie informelle où les étrangers occupaient des monopoles de fait. Ils entrent donc directement en concurrence avec eux quand ils se lancent dans des activités autrefois méprisées par les nationaux (cf. les exemples abidjanais cités par B. Ori et par G. Kponhassia). Dès lors, à l'exception des jeunes chômeurs formés à la réflexion par le militantisme politique dans les partis d'opposition, les milieux populaires sont portés à une xénophobie que le Pouvoir manipule de manière irresponsable pour faire diversion et désigner de commodes boucs émissaires permettant de masquer son impéritie ou ses démissions (cf. A. Marie et O. Dembele).

Toutefois, l'émergence d'entreprises "métisses", à la fois formelles et informelles, permet une certaine jonction entre les institutions centrales, — État, municipalités, entreprises modernes —, et les individus. Elle contribue à élargir quelque peu l'espace encore étroit où se développe la société civile. Cependant ce processus ne va pas sans ambiguïté dysfonctionnelle, puisque ces nouveaux entrepreneurs restent coincés entre la masse d'une population pauvre survivant grâce à l'économie informelle des petites activités de subsistance, peu propices à la croissance d'un marché de consommateurs solvables, d'un côté, et de l'autre, un État dont les procédures sont pour le moins variables et opaques, et des agents de l'État restés attachés, par habitude ou par besoin, à cette inertie ou à ces tracasseries bureaucratiques et à ces pratiques prédatrices dont les petits entrepreneurs sont les premières victimes (cf. G. Kponhassia, B. Ori, F. Leimdorfer, C. Soumahoro).

Dans certains cas, l'État est à l'origine même de la constitution de nombre de ces groupements et associations : les municipalités, notamment, suscitent l'émergence d'interlocuteurs sociaux ou de services urbains, en aidant pratiquement et financièrement la création d'associations, ou en intégrant certaines d'entr'elles dans leur dispositif de gestion urbaine. De même, les associations économiques et sociales spontanées, fondées sur une base ethnique, régionale, religieuse, ou de classe d'âge, s'appuient souvent sur l'aide reçue ou à recevoir des pouvoirs municipaux ou ministériels (cf. F. Leimdorfer). En outre, on sait que certaines d'entr'elles — comme c'est le cas des ONG et des associations locales de développement, implantées dans leurs villages ou régions d'origine ou dans les quartiers, par des élites urbaines sollicitées en ce sens par leur parenté, mais aussi désireuses de les utiliser comme moyens d'accès à l'aide internationale au développement

(local) ou comme tremplin pour une carrière politique —<sup>15</sup>, sont créées à l'initiative d'une nouvelle génération de citoyens bien intégrés (dans la fonction publique ou dans l'économie de marché).

Dans ces conditions, de nombreuses organisations étrangères (ONG internationales en particulier) interviennent dans la formation de l'espace économique et social de la société civile urbaine, et jouent parfois un rôle moteur dans l'émergence d'interlocuteurs locaux. Au Sénégal, par exemple, une ONG comme ENDA est devenue une instance très active (et très "médiatisée") de liaison entre les bailleurs de fonds, les autorités publiques et les associations citadines, dont beaucoup sont très directement soutenues et financées par elle, quand elles ne sont pas entièrement suscitées par elle<sup>16</sup>.

Il faut enfin souligner l'importance de la position *rentière*, au sens économique et social du terme : qui dispose d'une parcelle de pouvoir, d'une position d'influence ou simplement de revenus au-delà du seuil de la subsistance, est à même de bénéficier d'une rente de situation lui permettant éventuellement d'exercer la fonction de "courtier en développement" et d'en tirer un profit personnel. L'occupation exclusive d'une portion de l'espace urbain (sur la voirie, sur un marché), l'attribution d'une fonction politique ou administrative, la possession d'un bien de production, de service ou de consommation dans une situation de rareté (cf. F. Leimdorfer, C. Soumahoro), ou encore le contrôle d'une information économique, constituent, parmi d'autres, autant de positions rentières. Dans le même ordre d'idées, il faut remarquer que certaines micro-entreprises font en réalité de la sous-traitance non productive (sous-traitance parfois en "cascade", comme la sous-location de cassettes vidéos ou la mise en gérance clandestine d'un taxi dont on est le chauffeur salarié). Mais la rentabilisation de ces pratiques impose une rotation très rapide du service ou du capital, ainsi que la surexploitation des sous-traitants de manière à obtenir des prix en rapport avec les faibles revenus du consommateur final.

Dans la configuration sociale globale, la société civile occupe donc une position encore plus ambiguë en Afrique qu'ailleurs. Loin de pouvoir être strictement cantonnée dans une pseudo "sphère" économique, qui serait disjointe du politique (selon la perspective libérale), elle est au contraire en grande partie dépendante de l'État et des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, FMI, Coopération multi- ou bi-latérale et, maintenant, les organisations de solidarité internationale elles-mêmes qui doivent reconnaître qu'elles sont de plus en plus perçues sous cette perspective). Que ce soit, en effet, par l'intermédiaire des relations d'ordre clientéliste, par la sous-traitance en chaîne, par l'investissement des fonctionnaires et des dignitaires politiques dans le développement local associatif ou dans des activités informelles spéculatives, souvent par l'intermédiaire de prête-noms, que ce soit encore du fait des nouvelles orientations des bailleurs de fonds en matière d'aide au développement, des incitations de l'État ou des

---

<sup>15</sup> Cf. Béatrice HIBOU et Richard BANEGAS, "La société civile entre discours apolitique des bailleurs de fonds et formation d'un espace public démocratique", GEMDEV, 1997, 23 p. multigr.

<sup>16</sup> Cf. Emmanuel Seyni NDIONE, *Dakar. Une société en grappe*, Karthala-Enda Graf Sahel, 1993 et *L'économie urbaine en Afrique. Le don et le recours*, Karthala-Enda Graf Sahel, 1994.

initiatives municipales visant à promouvoir des associations locales de développement ou de services censés suppléer au retrait de l'État ou à ses carences, l'essor actuel de la société civile citadine, il faut bien le reconnaître, ne procède pas seulement d'une dynamique qui serait endogène et purement économique ! Non seulement cet essor intervient dans le cadre d'une dépendance qui, pour être plus ou moins masquée, n'en est pas moins réelle, mais, de plus, un tel processus fait obstacle à l'autonomisation — même relative — de la société civile : il n'est guère porteur de la liberté de parole et d'action censée libérer les énergies créatrices et l'innovation. Rien ne garantit, donc, qu'en l'état actuel des choses (en clair, tant que la démocratisation n'aura pas réduit le champ d'action de la prédation, du clientélisme, du patrimonialisme, de la dépendance et de la privatisation des services publics) cette dépendance ne prenne à l'avenir les formes d'une allégeance politique, sociale et économique renouvelée et ne reproduise, au sein de la société civile, ces liens clientélistes si prégnants dans les espaces socio-politiques ouest-africains.

Cependant, des voix s'élèvent de plus en plus, à la faveur du développement du multipartisme et d'une presse pluraliste (parmi les journalistes, parmi les militants, parmi les néo-entrepreneurs, parmi les fonctionnaires, mais aussi parmi les simples citoyens — hommes et femmes — des milieux populaires), qui transgressent la domination de la parole des "aînés" et des groupes au pouvoir pour réclamer des modes de gestion économique et de régulation politique qui soient fondés sur la rationalité objective de la relation citoyenne<sup>17</sup>.

C'est qu'en effet, les individus se définissent de manière de plus en plus déterminante par leurs appartenances à des catégories sociologiques et, prenant une conscience toujours plus affirmée, de leurs intérêts sociaux, des inégalités sociales, des injustices et de l'arbitraire politiques, ils revendiquent l'égalité des droits, la justice sociale, la transparence des procédures politiques et juridiques, la séparation entre le patrimoine public et les biens personnels.

C'est dans ce processus de "banalisation sociologique" des sociétés citadines (inégalités croissantes, détermination chaque jour plus directe des existences par les nécessités économiques, déclin des ressources affectables au fonctionnement du clientélisme politique et de la solidarité communautaire, remplacement des différences de niveaux de revenus et de statuts par des barrières entre classes tendant à se fermer sur elles-mêmes) que s'affirment nettement, malgré les obstacles, les difficultés et les ambiguïtés précédemment relevées, la montée en puissance d'une société civile. Celle-ci tend à se traduire d'autant plus directement dans des revendications explicitement politiques (potentiellement violentes) que ni les conditions économiques (les quelques indices macro-économiques favorables n'entraînent pas l'amélioration générale des conditions d'existence) ni les conditions politiques (les démocratisations en cours sont encore, pour l'essentiel, neutralisées par les oligarchies) n'ouvrent

---

<sup>17</sup> Contre le règne du clientélisme, de la corruption, de la gabegie, de la prédation, on réclame la mise en oeuvre des principes démocratiques de la justice sociale, de la liberté politique, du débat public et contradictoire, de la sanction des élites aux affaires.

vraiment un espace suffisant au développement "naturel " et progressif de la société civile (cf. A. Marie).

C'est que la poursuite de la croissance urbaine dans un contexte de crise persistante de l'offre d'emploi, la libéralisation économique imposée par les institutions internationales, l'ouverture à la concurrence du marché mondial, multiplient les facteurs d'exclusion<sup>18</sup>, rendent de plus en plus difficile une gestion fondée sur les relations personnelles, les allégeances clientélistes et les appartenances communautaires, et confrontent une majorité de citoyens aux limites structurelles des capacités d'intégration par l'État et par la société globale. Dans ces conditions, beaucoup d'entr'eux en viennent tout à la fois à prendre leur distance et vis-à-vis de leurs attaches communautaires et vis-à-vis de l'État et de son régime. C'est sans doute chez tous ces "outsiders" actuels ou virtuels<sup>19</sup> que la nouvelle société civile se fraie un chemin difficile, tantôt contre l'État, tantôt indépendamment de lui, en marge de la dépendance clientéliste ou de la soumission communautaire. C'est, en tout cas, dans l'opposition de plus en plus centrale, de plus en plus marquée, donc de plus en plus visible, donc de plus en plus consciente, entre les riches et les pauvres, entre les notables en place et les jeunes marginalisés, entre les "insiders" et les "outsiders" (les "*laissés pour compte*"), que s'affirme avec force une autonomie civile contre l'État et contre la classe dirigeante avec ses "*barons*" et son parti appuyé sur une administration aux ordres. Et que de nouveaux médiateurs, aptes à donner forme et sens à cette autonomie nouvelle<sup>20</sup> sont susceptibles de cristalliser autour d'eux d'autres dynamiques, complémentaires, allant dans le sens de la construction d'une société civile en avance sur les systèmes politiques et sur les références communautaires anciennes qui concourent, de manière complice, à la brider.

En somme, c'est dans la conjonction, d'une part, de l'individualisation et de la subjectivation des personnes sommées d'être de plus en plus autonomes et y aspirant de plus en plus consciemment contre tous les obstacles que leur opposent l'État patrimonial et la communauté raidie sur sa solidarité anti-individualiste, et d'autre part, de la recomposition de la société globale, la société urbaine tout particulièrement, en société de classes, dépassant les anciennes identifications

---

<sup>18</sup> Licenciements, chômage des diplômés, déscolarisation précoces, paupérisation absolue ou relative des couches inférieures de l'économie moderne, demeures incluses au prix de leur précarisation statutaire, concurrence accrue sur le marché de l'emploi et des activités informels.

<sup>19</sup> Employés menacés par la précarisation organisée et par la baisse nominale ou relative de leurs rémunérations, salariés licenciés, diplômés sans débouché, jeunes désoccupés placés devant l'alternative du "dos au mur" ou de la délinquance, mais aussi néo-entrepreneurs modernistes affrontés aux obstacles de la gabegie, de la corruption, des impayés, des monopoles installés.

<sup>20</sup> Leaders de l'opposition politique, dirigeants des syndicats indépendants, journalistes payant très cher le prix de leur manque de "respect", élites intellectuelles ou culturelles ayant délibérément rompu avec la tradition du "griot" du Pouvoir, jeunes entrepreneurs qualifiés ne devant plus rien aux habituels soutiens clientélistes, mais aussi, dans une certaine mesure plus ambiguë, toute cette élite et tous ces gens ordinaires qui "*se cherchent*" dans les nouveaux mouvements religieux en marge ou même en rupture par rapport aux traditions culturelles et religieuses des terroirs d'origine.

communautaires aussi bien que les allégeances verticales et transclassistes du clientélisme et de la "politique du ventre", que se trouvent remis en cause la "confusion centralisée" de l'accumulation économique, du pouvoir politique et des modes de contrôle communautaires : en bref, la société civile en gestation en appelle impérativement à la démocratie politique comme à la condition de son avènement réussi<sup>21</sup>. Les tenants du libéralisme conçu sous sa seule dimension économique, tout comme les Pouvoirs ne concevant la démocratisation que comme un argument de négociation à usage purement externe qu'on vide de tout contenu réel dès lors qu'il risquerait d'entraîner la remise en cause de leur hégémonie, feraient bien d'en prendre acte s'ils ne veulent pas jouer les apprentis sorciers : l'Afrique est aussi une terre d'impatience et de brutales irruptions de la violence, quand les issues d'une voie pacifique vers la démocratie apparaissent comme durablement fermées.

---

<sup>21</sup> Comme le rappelait récemment J.-F. Bayart « ... l'Afrique est prisonnière d'une double impasse : ajustement structurel et absence de démocratie. (...) L'illusion est sans doute de croire qu'il peut y avoir une révolution économique en Afrique sans révolution politique. », *Le Monde*, 10/3/98, "En Afrique, la privatisation de l'État est propice à sa criminalisation".

**GROUPE D'ÉTUDES SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE**  
**DANS LES VILLES AFRICAINES**  
*G E S C I V I A*

*Individualisations citadines  
et développement d'une société civile :  
Abidjan et Dakar*

**RAPPORT DE RECHERCHE**

pour le compte du Ministère délégué à la Coopération et à la Francophonie

*Responsables scientifiques :*

François **Leimdorfer** (sociologue)

Alain **Marie** (anthropologue)

*Équipe de Dakar :*

Eveline **Baumann** (économiste)

Ndiouga Adrien **Benga** (historien)

*Équipe d'Abidjan :*

Boizo **Ori** (sociologue)

Ousmane **Dembélé** (géographe)

Gabin **Kponhassia** (sociologue)

Souleymane Yeo **Ouattara** (sociologue)

Christelle **Soumahoro** (architecte-urbaniste)

**Institut d'Étude du Développement Économique et Social**

Université de Paris-I

Paris, Juin 1998